

DECISION N° 2025-40
relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique
« Pierre de Limeyrat »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la demande d'homologation déposée le 6 septembre 2024 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, ayant pour numéro de demande IG 24-006 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2024/0581/FR ;

Vu l'enquête publique et les consultations menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 18 octobre au 18 décembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Pierre de Limeyrat », annexé à la présente décision, est homologué avec le numéro d'homologation INPI-2502.

Article 2

L'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine est reconnue organisme de défense et de gestion du produit bénéficiant de l'indication géographique INPI-2502 « Pierre de Limeyrat ».

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 10 février 2025

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

RECOURS EXERCES DEVANT LA COUR D'APPEL CONTRE LES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INPI
(art. R. 411-19 à R. 411-43 du code de la propriété intellectuelle)

DELAI DU RECOURS
(art. R. 411-21)

. Le délai pour former un recours devant la cour d'appel est d'**un mois** à compter de la notification de la décision, ou, le cas échéant, de la date à laquelle le projet vaut décision.

. Ce délai est **augmenté** :

- d'un mois si le requérant demeure en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

- de deux mois si le requérant demeure à l'étranger.

PRESENTATION DU RECOURS
(art. R. 411-24 à R. 422-30)

. **Le requérant est tenu de constituer avocat** et le recours est remis à la cour d'appel compétente **par voie électronique**, à peine d'irrecevabilité.

. **L'acte de recours** doit comporter, à peine de nullité, **les mentions suivantes** :

1. a) *Si le requérant est une personne physique* : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;

b) *Si le requérant est une personne morale* : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;

2. Le cas échéant, les nom, prénoms et domicile de la personne contre laquelle la demande est formée, ou, s'il s'agit d'une personne morale, de sa dénomination et de son siège social ;

3. Le numéro unique d'identification de l'entreprise requérante ou tout document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour les opérateurs situés hors de France ;

4. L'objet du recours ;

5. Le nom et l'adresse du titulaire du titre si le requérant n'a pas cette qualité ;

6. La constitution de l'avocat du requérant. Une **copie de la décision attaquée** doit être jointe à l'acte de recours, sauf en cas de décision implicite de rejet.

. **A peine de caducité de l'acte de recours, le requérant dispose d'un délai de trois mois à compter de cet acte pour remettre ses conclusions au greffe. Sous la même sanction et dans le même délai, il doit adresser à l'INPI (à l'attention du service contentieux) ses conclusions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

COURS D'APPEL COMPETENTES
(art. R. 411-19-1 et D 411-19-2)

. Le recours formé contre une décision relative à **une marque, un dessin et modèle, ou une indication géographique**, doit être porté devant la cour d'appel territorialement compétente, à déterminer en fonction **du lieu où demeure la personne qui forme le recours**. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des **dix cours d'appel compétentes**, les départements concernés :

Cour d'appel compétente	Départements concernés
Aix-en-Provence	2A, 2B, 04, 06, 07, 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84
Bordeaux	09, 16, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87
Colmar	67, 68
Douai	02, 08, 10, 27, 51, 59, 60, 62, 76, 80
Lyon	01, 03, 05, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74
Nancy	21, 25, 39, 52, 54, 55, 57, 70, 71, 88, 90
Paris	18, 36, 37, 41, 45, 58, 75, 77, 89, 91, 93, 94, 974, 975, 976, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, terres australes et antarctiques françaises
Rennes	14, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86
Versailles	28, 78, 92, 95
Fort-de-France	971, 972, 973

. **Lorsque le requérant demeure à l'étranger**, la cour d'appel de Paris est compétente. Il doit être fait élection de domicile dans le ressort de cette cour.

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE



INDICATION GEOGRAPHIQUE PIERRE DE LIMEYRAT

CAHIER DES CHARGES SEPTEMBRE 2024

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. La Pierre de Limeyrat.....	4
2. Les acteurs de la Pierre de Limeyrat.....	4
3. Le projet d’indication géographique « Pierre de Limeyrat »	4
I. Nom de l’indication géographique	5
II. Le produit concerné	5
A. Descriptif du/des produit(s)	5
B. Produits couverts	6
III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé	6
IV. Le lien entre le produit et le territoire	32
A. Description géologique.....	32
B. Exploitation historique et existence d’une communauté professionnelle autour de la pierre de de Limeyrat.....	33
C. Le lien causal entre la Pierre de Limeyrat et l’aire géographique de l’IG	43
V. La description du processus d’élaboration, de production et de transformation	44
VI. L’identité de l’organisme de défense et de gestion	50
VII. Les modalités et la périodicité des contrôles	50
A. Références à l’organisme de contrôle	50
1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs	50
2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification	51
3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés	52
B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés	52
C. Modalités et méthodes d’évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)	54
1. Extraction de la pierre.....	55
2. Façonnage de la pierre.....	56
3. Gestion des réclamations clients.....	59
VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges	60
A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l’IG Pierre de Limeyrat	60
B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l’IG doit être détenteur	61
IX. Les modalités de mise en demeure et d’exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges	61
A. Éléments généraux.....	61
B. Cotation des manquements externes	62

C. Gestion des manquements 64

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs 65

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion 65

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage 65

XII. Contrôle de l'ODG 65

A. Modalités de contrôle 65

B. Périodicité des contrôles 66

XII. Annexes 66

INTRODUCTION

1. La Pierre de Limeyrat¹

Située à une vingtaine de kilomètres de Périgueux en Dordogne, Limeyrat est une petite commune qui regorge d'histoire. Elle est notamment connue et reconnue pour ses carrières de pierres naturelles, un matériau de très grande noblesse, qui constitue une grande partie de notre patrimoine national.

Les couleurs de la pierre de Limeyrat varient selon les bancs de la carrière, allant du beige, à l'ocre, jusqu'au gris cendré à très foncé.

La pierre de Limeyrat est principalement utilisée dans la réalisation de dallage, pavés, parements muraux et escaliers. Cette pierre marbrière peut être façonnée selon toutes les envies.

2. Les acteurs de la Pierre de Limeyrat

- Le porteur du projet d'Indication Géographique : **Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine – Section Pierre de Limeyrat**
- Les activités d'extraction et de transformation de la pierre concernent 11 entreprises dans l'aire géographique définie. Il s'agit de PME qui regroupent environ 170 emplois.
- Chiffre d'affaires global : environ 22 millions d'Euros (chiffres de 2023)
- Part en termes d'exportations : 78% marché national / 22% International
- Atouts/Faiblesses :

Atouts	Faiblesses
Notoriété	Pas d'identification claire de l'origine des pierres
Qualités intrinsèques de la pierre	Pas de protection efficace
Origine	Usurpations possible
Lien avec les populations et la culture locales	Risque de tromperie du consommateur

3. Le projet d'indication géographique « Pierre de Limeyrat »

Le projet d'indication géographique est porté par les acteurs locaux de la Pierre de Limeyrat, réunis au sein de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle-Aquitaine. La demande d'IG est liée au besoin d'assurer aux clients la véracité de la qualité du produit ainsi que son origine géographique.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier la Pierre de Limeyrat :

- ➔ En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;
- ➔ En consacrant ce patrimoine national qu'est la tradition d'extraction, de transformation de la pierre calcaire dans le bassin de la Dordogne ;
- ➔ En mentionnant l'origine de la pierre et en renforçant sa notoriété ;
- ➔ En mettant en exergue la qualité et les spécificités de ces produits ;
- ➔ En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs ;
- ➔ En structurant la filière autour d'enjeux communs ;
- ➔ En contribuant à l'économie touristique du territoire.

¹ D'après le site de Carrières de Luget – www.luget.fr

La pierre de Limeyrat est un matériau rare, limité par son gisement, uniquement localisé dans les communes d'extraction citées ci-dessous.

I. Nom de l'indication géographique

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

Pierre de Limeyrat

II. Le produit concerné

A. Descriptif du/des produit(s)

Géologie

Elle correspond aux Formations d'Ajat et de Beauzens d'âge Bajocien à Bathonien (Jurassique moyen) déposées il y a 168 millions d'années environ.

Ere secondaire jurassique Crétacé - Etage Doguerré

Type de pierre

Sur une puissance totale de 60 à 100 m localement, les gisements d'un à plusieurs dizaines mètres sont constitués d'une alternance de bancs métriques de calcaires oolitiques alternant avec des bancs riches en oncolites algaires, à niveaux de stromatolites. La partie supérieure de la série comprend des calcaires plus fins interstratifiés de niveaux de marnes noires.

Les principales caractéristiques de la pierre de Limeyrat : cette pierre peut prendre un bon poli.

Caractéristiques :

La Pierre de Limeyrat est une roche sédimentaire. Il s'agit d'un calcaire à grain fin.

Couleur : Les couleurs varient selon les bancs : beige, gris, beige et bleu

Masse volumique apparente : entre 2510 et 2630 kg/m³

Porosité : entre 4,52 et 5,95 %

Résistance à la compression : de 81,4 à 190 MPa

Abrasion (au regard de la norme NF EN 14157) : entre 15 et 25 mm

Glissance : entre 60 et 70

Résistance au gel : 144 cycles

Liste des matériaux² :

Pierre de Brouchaud
Pierre de Thenon,
Nouvelle Roche
Pierre d'Auberoche
Pierre de Montagnac
Pierre de Montagnac-d'Auberoche

La plupart des appellations en lien avec la Pierre de Limeyrat sont répertoriées dans le Cahier technique "**Pierres d'Aquitaine**" édité par le Centre de la Pierre de la Région Aquitaine en 1987.

B. Produits couverts

La dénomination « Pierre de Limeyrat » couvre les produits suivants :

- Produits bruts : blocs, enrochements
- Produits semi-finis : tranches
- Produits finis pour le funéraire, l'aménagement urbain, le bâtiment et la décoration
- Produits pour constructions massives et monuments historiques.

Ces produits fabriqués par enlèvement de matière (100% Pierre de Limeyrat), en opposition aux granulats et aux produits composites : "pierres reconstituées", bétons et autres moulages.

x

III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Limeyrat ».

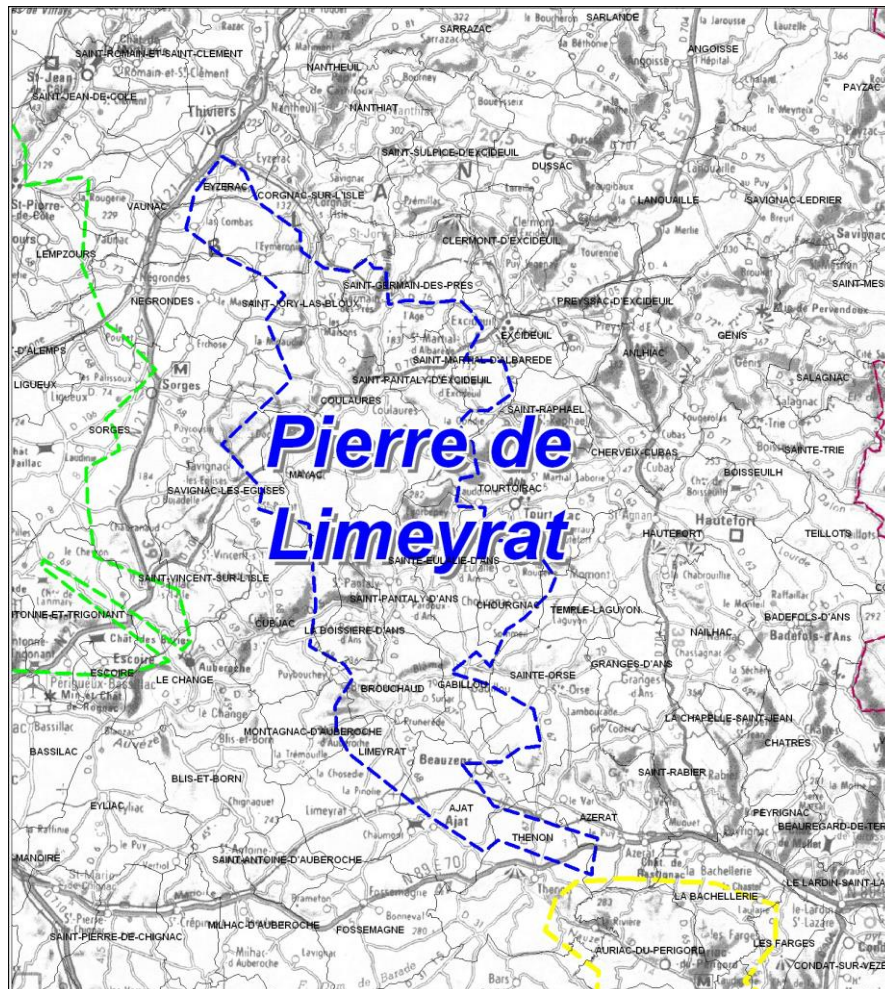
L'aire d'extraction est située dans le département de la Dordogne Elle s'étend sur 180 km² environ et concerne une vingtaine de communes situées entre Thenon, Auberoche, Thiviers et Tourtoirac.

L'aire géographique des activités de transformation se situe dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Vienne.

Ces territoires constituent les territoires historiques d'extraction et de transformation de ce matériau.

² Source: Roches de France

Carte de l'aire d'extraction de l'IG Pierre de Limeyrat

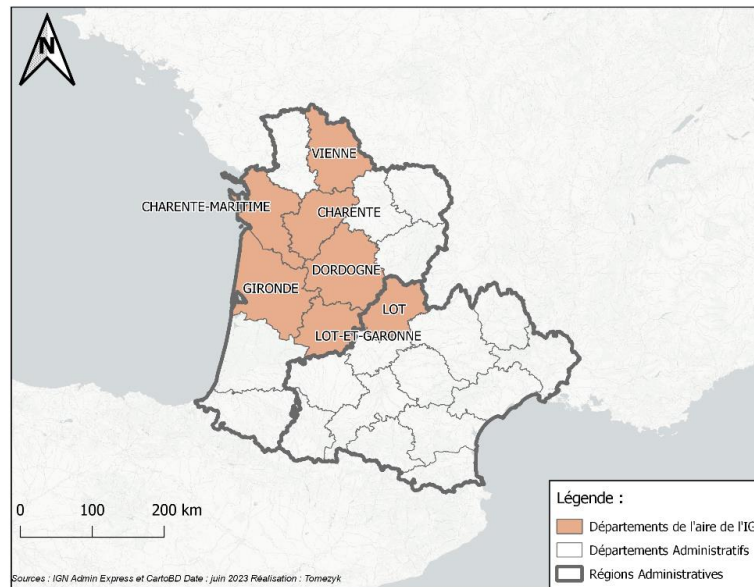


Source : Jean-Pierre Platel, 2021

Liste des communes d'extraction :

Ajat, Azerat, Brouchaud, Chournac, Cognac-sur-l'Isle, Coulaures, Cubjac, Eyzerac, Gabillou, La Boissière-D'Ans, Limeyrat, Mayac, Montagnac-D'Auberoche, Negrondes, Sainte-Eulalie-D'Ans, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Las-Bloux, Saint-Martial-D'Albarède, Sainte-Orse, Saint-Pantaly-D'Ans, Saint-Pantaly-D'Excideuil, Thenon, Tourtoirac, Vaunac.

Carte de l'aire de transformation de l'IG Pierre de Limeyrat



Cette aire couvre les communes suivantes :

Département de la Charente

Abzac (16001)	Baignes-Sainte-Radegonde (16025)	Bioussac (16044)
Les Adjots (16002)	Balzac (16026)	Birac (16045)
Agris (16003)	Barbezières (16027)	Coteaux-du-Blanzacais (16046)
Aigre (16005)	Barbezieux-Saint-Hilaire (16028)	Blanzaguet-Saint-Cybard (16047)
Alloue (16007)	Bardenac (16029)	Boisbreteau (16048)
Ambérac (16008)	Barret (16030)	Bonnes (16049)
Ambernac (16009)	Barro (16031)	Bonneuil (16050)
Anais (16011)	Bassac (16032)	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette) (16052)
Angeac-Champagne (16012)	Bazac (16034)	Bors (Canton de Charente-Sud) (16053)
Angeac-Charente (16013)	Beaulieu-sur-Sonnette (16035)	Le Bouchage (16054)
Angeduc (16014)	Bécheresse (16036)	Bouëx (16055)
Angoulême (16015)	Bellon (16037)	Bourg-Charente (16056)
Ansac-sur-Vienne (16016)	Benest (16038)	Bouteville (16057)
Ars (16018)	Bernac (16039)	Boutiers-Saint-Trojan (16058)
Asnières-sur-Nouère (16019)	Berneuil (16040)	Brettes (16059)
Aubeterre-sur-Dronne (16020)	Bessac (16041)	Bréville (16060)
Aunac-sur-Charente (16023)	Bessé (16042)	

Brie (16061)	Courbillac (16109)	Gurat (16162)
Brie-sous-Barbezieux (16062)	Courcôme (16110)	Hiersac (16163)
Brie-sous-Chalais (16063)	Courgeac (16111)	Hiesse (16164)
Brigueuil (16064)	Courlac (16112)	Houlette (16165)
Brillac (16065)	La Couronne (16113)	L'Isle-d'Espagnac (16166)
Brossac (16066)	Couture (16114)	Jarnac (16167)
Bunzac (16067)	Criteuil-la-Magdeleine	Jauldes (16168)
Cellefrouin (16068)	(16116)	Javrezac (16169)
Cellettes (16069)	Curac (16117)	Juignac (16170)
Chabanais (16070)	Deviat (16118)	Juillac-le-Coq (16171)
Chabrac (16071)	Dignac (16119)	Juillé (16173)
Chadurie (16072)	Dirac (16120)	Julienne (16174)
Chalais (16073)	Douzat (16121)	Val des Vignes (16175)
Challignac (16074)	Ébréon (16122)	Lachaise (16176)
Champagne-Vigny (16075)	Échallat (16123)	Ladiville (16177)
Champagne-Mouton (16076)	Écuras (16124)	Lagarde-sur-le-Né (16178)
Champmillon (16077)	Édon (16125)	Laprade (16180)
Champniers (16078)	Empuré (16127)	Lessac (16181)
Chantillac (16079)	Épenède (16128)	Lesterps (16182)
La Chapelle (16081)	Les Essards (16130)	Lésignac-Durand (16183)
Boisné-La Tude (16082)	Esse (16131)	Lichères (16184)
Charmé (16083)	Étagnac (16132)	Ligné (16185)
Charras (16084)	Étriac (16133)	Lignières-Ambleville (16186)
Chasseneuil-sur-Bonnieure	Exideuil-sur-Vienne (16134)	Linars (16187)
(16085)	Eymouthiers (16135)	Le Lindois (16188)
Chassenon (16086)	La Faye (16136)	Londigny (16189)
Chassiecq (16087)	Feuillade (16137)	Longré (16190)
Chassors (16088)	Fléac (16138)	Lonnes (16191)
Châteaubernard (16089)	Fleurac (16139)	Terres-de-Haute-Charente
Châteauneuf-sur-Charente	Fontenille (16141)	(16192)
(16090)	La Forêt-de-Tessé (16142)	Louzac-Saint-André (16193)
Châtignac (16091)	Fouquebrune (16143)	Lupsault (16194)
Chazelles (16093)	Fouqueure (16144)	Lussac (16195)
Chenon (16095)	Foussignac (16145)	Luxé (16196)
Cherves-Châtelars (16096)	Garat (16146)	La Magdeleine (16197)
Cherves-Richemont (16097)	Gardes-le-Pontaroux (16147)	Magnac-Lavalette-Villars
La Chèvrerie (16098)	Genac-Bignac (16148)	(16198)
Chillac (16099)	Gensac-la-Pallue (16150)	Magnac-sur-Touvre (16199)
Chirac (16100)	Genté (16151)	Maine-de-Boixe (16200)
Claix (16101)	Gimeux (16152)	Mainzac (16203)
Cognac (16102)	Mainxe-Gondeville (16153)	Bellevigne (16204)
Combiers (16103)	Gond-Pontouvre (16154)	Manot (16205)
Condac (16104)	Les Gours (16155)	Mansle-les-Fontaines (16206)
Condéon (16105)	Le Grand-Madieu (16157)	Marcillac-Lanville (16207)
Confolens (16106)	Grassac (16158)	Mareuil (16208)
Coulgens (16107)	Guimps (16160)	Marillac-le-Franc (16209)
Coulonges (16108)	Guizengeard (16161)	Marsac (16210)

Marthon (16211)	Plassac-Rouffiac (16263)	Saint-Fraigne (16317)
Massignac (16212)	Pleuville (16264)	Saint-Front (16318)
Mazerolles (16213)	Poullignac (16267)	Saint-Genis-d'Hiersac (16320)
Médillac (16215)	Poursac (16268)	Saint-Georges (16321)
Mérignac (16216)	Pranzac (16269)	Saint-Germain-de-Montbron (16323)
Merpins (16217)	Pressignac (16270)	Saint-Gourson (16325)
Mesnac (16218)	Puymoyen (16271)	Saint-Groux (16326)
Les Métairies (16220)	Puyréaux (16272)	Saint-Laurent-de-Céris (16329)
Mons (16221)	Raix (16273)	Saint-Laurent-de-Cognac (16330)
Montboyer (16222)	Ranville-Breuillaud (16275)	Saint-Laurent-des-Combes (16331)
Montbron (16223)	Reignac (16276)	Saint-Martial (16334)
Montméraç (16224)	Réparsac (16277)	Saint-Martin-du-Clocher (16335)
Montembœuf (16225)	Rioux-Martin (16279)	Saint-Mary (16336)
Montignac-Charente (16226)	Rivières (16280)	Saint-Maurice-des-Lions (16337)
Montignac-le-Coq (16227)	La Rochefoucauld-en- Angoumois (16281)	Saint-Médard (16338)
Montjean (16229)	La Rochette (16282)	Val-d'Auge (16339)
Montmoreau (16230)	Ronsenac (16283)	Saint-Même-les-Carrières (16340)
Montroulet (16231)	Rouffiac (16284)	Saint-Michel (16341)
Mornac (16232)	Rougnac (16285)	Saint-Palais-du-Né (16342)
Mosnac-Saint-Simeux (16233)	Rouillac (16286)	Saint-Preuil (16343)
Moulidars (16234)	Roulet-Saint-Estèphe (16287)	Saint-Quentin-sur-Charente (16345)
Mouthiers-sur-Boème (16236)	Roussines (16289)	Saint-Quentin-de-Chalais (16346)
Mouton (16237)	Rouzède (16290)	Saint-Romain (16347)
Moutonneau (16238)	Ruelle-sur-Touvre (16291)	Saint-Saturnin (16348)
Mouzon (16239)	Ruffec (16292)	Sainte-Sévère (16349)
Nabinaud (16240)	Saint-Adjutory (16293)	Saint-Séverin (16350)
Nanclars (16241)	Saint-Amant-de-Boixe (16295)	Saint-Simon (16352)
Nanteuil-en-Vallée (16242)	Graves-Saint-Amant (16297)	Saint-Sornin (16353)
Nercillac (16243)	Saint-Amant-de-Nouère (16298)	Sainte-Souline (16354)
Nersac (16244)	Val-de-Bonnieure (16300)	Saint-Sulpice-de-Cognac (16355)
Nieuil (16245)	Saint-Aulais-la-Chapelle (16301)	Saint-Sulpice-de-Ruffec (16356)
Nonac (16246)	Saint-Avit (16302)	Saint-Vallier (16357)
Oradour (16248)	Saint-Bonnet (16303)	Saint-Yrieix-sur-Charente (16358)
Oradour-Fanais (16249)	Saint-Brice (16304)	Salles-d'Angles (16359)
Orgedeuil (16250)	Saint-Christophe (16306)	Salles-de-Barbezieux (16360)
Oriolles (16251)	Saint-Ciers-sur-Bonnieure (16307)	
Orival (16252)	Saint-Claud (16308)	
Paizay-Naudouin-Embourie (16253)	Saint-Coutant (16310)	
Palluaud (16254)	Saint-Cybardeaux (16312)	
Parzac (16255)	Saint-Félix (16315)	
Passirac (16256)	Saint-Fort-sur-le-Né (16316)	
Pérignac (16258)		
Pillac (16260)		
Les Pins (16261)		

Salles-de-Villefagnan (16361)	Tourriers (16383)	Le Vieux-Cérier (16403)
Salles-Lavalette (16362)	Touvérac (16384)	Vieux-Ruffec (16404)
Saulgond (16363)	Touvre (16385)	Vignolles (16405)
Sauvagnac (16364)	Triac-Lautrait (16387)	Moulins-sur-Tardoire (16406)
Sauvignac (16365)	Trois-Palis (16388)	Villebois-Lavalette (16408)
Segonzac (16366)	Turgon (16389)	Villefagnan (16409)
Sers (16368)	Tusson (16390)	Villejoubert (16412)
Sigogne (16369)	Valence (16392)	Villiers-le-Roux (16413)
Sireuil (16370)	Vars (16393)	Villognon (16414)
Souffrignac (16372)	Vaux-Lavalette (16394)	Vindelle (16415)
Souvigné (16373)	Vaux-Rouillac (16395)	Vitrac-Saint-Vincent (16416)
Soyaux (16374)	Ventouse (16396)	Vœuil-et-Giget (16418)
Suaux (16375)	Verdille (16397)	Vouharte (16419)
La Tâche (16377)	Verneuil (16398)	Voulgézac (16420)
Taizé-Aizie (16378)	Verrières (16399)	Vouthon (16421)
Taponnat-Fleurignac (16379)	Verteuil-sur-Charente (16400)	Vouzan (16422)
Le Tâtre (16380)	Vervant (16401)	Xambes (16423)
Theil-Rabier (16381)	Vibrac (16402)	Yviers (16424)
Torsac (16382)		Yvrac-et-Malleyrand (16425)

Département de la Charente Maritime

Agudelle (17002)	Avy (17027)	Le Bois-Plage-en-Ré (17051)
Aigrefeuille-d'Aunis (17003)	Aytré (17028)	Boisredon (17052)
Île-d'Aix (17004)	Bagnizeau (17029)	Bords (17053)
Allas-Bocage (17005)	Balanzac (17030)	Bosse-et-Martron (17054)
Allas-Champagne (17006)	Ballans (17031)	Boscammant (17055)
Anais (17007)	Ballon (17032)	Bougneau (17056)
Andilly (17008)	La Barde (17033)	Bouhet (17057)
Angliers (17009)	Barzan (17034)	Bourcefranc-le-Chapus (17058)
Angoulins (17010)	Bazauges (17035)	Bourgneuf (17059)
Annepont (17011)	Beaugeay (17036)	Boutenac-Touvent (17060)
Annezay (17012)	Beauvais-sur-Matha (17037)	Bran (17061)
Antezant-la-Chapelle (17013)	Bedenac (17038)	Bresdon (17062)
Arces (17015)	Belluire (17039)	Breuil-la-Réorte (17063)
Archiac (17016)	Benon (17041)	Breuillet (17064)
Archingeay (17017)	Bercloux (17042)	Breuil-Magné (17065)
Ardillières (17018)	Bernay-Saint-Martin (17043)	Brie-sous-Archiac (17066)
Ars-en-Ré (17019)	Berneuil (17044)	Brie-sous-Matha (17067)
Arthenac (17020)	Beurlay (17045)	Brie-sous-Mortagne (17068)
Arvert (17021)	Bignay (17046)	Brives-sur-Charente (17069)
Asnières-la-Giraud (17022)	Biron (17047)	Brizambourg (17070)
Aujac (17023)	Blanzac-lès-Matha (17048)	La Brousse (17071)
Aulnay (17024)	Blanzay-sur-Boutonne (17049)	Burie (17072)
Aumagne (17025)	Bois (17050)	Bussac-sur-Charente (17073)
Authon-Ébéon (17026)		

Bussac-Forêt (17074)	Coulonges (17122)	Fouras (17168)
Cabariot (17075)	Courant (17124)	Geay (17171)
Celles (17076)	Courcelles (17125)	Gémozac (17172)
Cercoux (17077)	Courcerac (17126)	La Genétouze (17173)
Chadenac (17078)	Courçon (17127)	Genouillé (17174)
Chaillevette (17079)	Courcoury (17128)	Germignac (17175)
Chambon (17080)	Courpignac (17129)	Gibourne (17176)
Chamouillac (17081)	Coux (17130)	Le Gicq (17177)
Champagnac (17082)	Cozes (17131)	Givrezac (17178)
Champagne (17083)	Cram-Chaban (17132)	Les Gonds (17179)
Champagnolles (17084)	Cravans (17133)	Gourvillette (17180)
Champdolent (17085)	Crazannes (17134)	Grandjean (17181)
Chaniers (17086)	Cressé (17135)	La Grève-sur-Mignon (17182)
Chantemerle-sur-la-Soie (17087)	Croix-Chapeau (17136)	Grézac (17183)
La Chapelle-des-Pots (17089)	La Croix-Comtesse (17137)	La Gripperie-Saint- Symphorien (17184)
Charron (17091)	Dampierre-sur-Boutonne (17138)	Le Gua (17185)
Chartuzac (17092)	Dœuil-sur-le-Mignon (17139)	Le Gué-d'Alléré (17186)
Le Château-d'Oléron (17093)	Dolus-d'Oléron (17140)	Guitinières (17187)
Châtelailon-Plage (17094)	Dompierre-sur-Charente (17141)	Haimps (17188)
Chatenet (17095)	Dompierre-sur-Mer (17142)	L'Houmeau (17190)
Chaunac (17096)	Le Douhet (17143)	La Jard (17191)
Le Chay (17097)	Échebrune (17145)	Jarnac-Champagne (17192)
Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet (17098)	Échillais (17146)	La Jarne (17193)
Chepniers (17099)	Écoyeux (17147)	La Jarrie (17194)
Chérac (17100)	Écurat (17148)	La Jarrie-Audouin (17195)
Cherbonnières (17101)	Les Éduts (17149)	Jazennes (17196)
Chermignac (17102)	Les Églises-d'Argenteuil (17150)	Jonzac (17197)
Chevanceaux (17104)	L'Éguille (17151)	Juicq (17198)
Chives (17105)	Épargnes (17152)	Jussas (17199)
Cierzac (17106)	Esnandes (17153)	Lagord (17200)
Ciré-d'Aunis (17107)	Les Essards (17154)	La Laigne (17201)
Clam (17108)	Étaules (17155)	Landes (17202)
Clavette (17109)	Expiremont (17156)	Landrais (17203)
Clérac (17110)	Fenioux (17157)	Léoville (17204)
Clion (17111)	Ferrières (17158)	Loire-les-Marais (17205)
La Clisse (17112)	Fléac-sur-Seugne (17159)	Loiré-sur-Nie (17206)
La Clotte (17113)	Floirac (17160)	Loix (17207)
Coivert (17114)	La Flotte (17161)	Longèves (17208)
Colombiers (17115)	Fontaine-Chalendray (17162)	Lonzac (17209)
Consac (17116)	Fontaines-d'Ozillac (17163)	Lorignac (17210)
Contré (17117)	Fontcouverte (17164)	Loulay (17211)
Corignac (17118)	Fontenet (17165)	Louzignac (17212)
Corme-Écluse (17119)	Forges (17166)	Lozay (17213)
Corme-Royal (17120)	Le Fouilloux (17167)	Luchat (17214)
La Couarde-sur-Mer (17121)		Lussac (17215)
		Lussant (17216)

Macqueville (17217)	Nieul-lès-Saintes (17262)	Saint-Aigulin (17309)
Marans (17218)	Nieul-le-Virouil (17263)	Saint-André-de-Lidon (17310)
Marennes-Hiers-Brouage (17219)	Nieul-sur-Mer (17264)	Saint-Augustin (17311)
Marignac (17220)	Nieulle-sur-Seudre (17265)	Saint-Bonnet-sur-Gironde (17312)
Marsais (17221)	Les Nouillers (17266)	Saint-Bris-des-Bois (17313)
Marsilly (17222)	Nuaillé-d'Aunis (17267)	Saint-Césaire (17314)
Massac (17223)	Nuaillé-sur-Boutonne (17268)	Saint-Christophe (17315)
Matha (17224)	Orignolles (17269)	Saint-Ciers-Champagne (17316)
Les Mathes (17225)	Ozillac (17270)	Saint-Ciers-du-Taillon (17317)
Mazeray (17226)	Paillé (17271)	Saint-Clément-des-Baleines (17318)
Mazerolles (17227)	Pérignac (17273)	Sainte-Colombe (17319)
Médis (17228)	Périgny (17274)	Saint-Coutant-le-Grand (17320)
Mérignac (17229)	Pessines (17275)	Saint-Crépin (17321)
Meschers-sur-Gironde (17230)	Le Pin (17276)	Saint-Cyr-du-Doret (17322)
Messac (17231)	Essouvert (17277)	Saint-Denis-d'Oléron (17323)
Meursac (17232)	Pisany (17278)	Saint-Dizant-du-Bois (17324)
Meux (17233)	Plassac (17279)	Saint-Dizant-du-Gua (17325)
Migré (17234)	Plassay (17280)	Saint-Eugène (17326)
Migron (17235)	Polignac (17281)	Saint-Félix (17327)
Mirambeau (17236)	Pommiers-Moulons (17282)	Saint-Fort-sur-Gironde (17328)
Moëze (17237)	Pons (17283)	Saint-Froult (17329)
Mons (17239)	Pont-l'Abbé-d'Arnoult (17284)	Sainte-Gemme (17330)
Montendre (17240)	Port-d'Envaux (17285)	Saint-Genis-de-Saintonge (17331)
Montguyon (17241)	Les Portes-en-Ré (17286)	Saint-Georges-Antignac (17332)
Montils (17242)	Pouillac (17287)	Saint-Georges-de-Didonne (17333)
Montlieu-la-Garde (17243)	Poursay-Garnaud (17288)	Saint-Georges-de- Longuepierre (17334)
Montpellier-de-Médillan (17244)	Préguillac (17289)	Saint-Georges-des-Agoûts (17335)
Montroy (17245)	Prignac (17290)	Saint-Georges-des-Coteaux (17336)
Moragne (17246)	Puilboreau (17291)	Saint-Georges-d'Oléron (17337)
Mornac-sur-Seudre (17247)	Puy-du-Lac (17292)	Saint-Georges-du-Bois (17338)
Mortagne-sur-Gironde (17248)	Puyravault (17293)	Saint-Germain-de-Lusignan (17339)
Mortiers (17249)	Puyrolland (17294)	Saint-Pierre-La-Noue (17340)
Mosnac (17250)	Réaux sur Trèfle (17295)	
Le Mung (17252)	Rétaud (17296)	
Muron (17253)	Rivedoux-Plage (17297)	
Nachamps (17254)	Rioux (17298)	
Nancras (17255)	Rochefort (17299)	
Nantillé (17256)	La Rochelle (17300)	
Néré (17257)	Romazières (17301)	
Neuillac (17258)	Romegoux (17302)	
Neulles (17259)	La Ronde (17303)	
Neuicq (17260)	Rouffiac (17304)	
Neuicq-le-Château (17261)	Rouffignac (17305)	
	Royan (17306)	
	Sablonceaux (17307)	
	Saint-Agnant (17308)	

Saint-Germain-de-Vibrac (17341)	Saint-Palais-de-Négrignac (17378)	Saint-Trojan-les-Bains (17411)
Saint-Germain-du-Seudre (17342)	Saint-Palais-de-Phiolin (17379)	Saint-Vaize (17412)
Saint-Grégoire-d'Ardennes (17343)	Saint-Palais-sur-Mer (17380)	Saint-Vivien (17413)
Saint-Hilaire-de-Villefranche (17344)	Saint-Pardoult (17381)	Saint-Xandre (17414)
Saint-Hilaire-du-Bois (17345)	Saint-Pierre-d'Amilly (17382)	Saintes (17415)
Saint-Hippolyte (17346)	Saint-Pierre-de-Juillers (17383)	Salignes (17416)
Saint-Jean-d'Angély (17347)	Saint-Pierre-de-l'Isle (17384)	Salignac-de-Mirambeau (17417)
Saint-Jean-d'Angle (17348)	Saint-Pierre-d'Oléron (17385)	Salignac-sur-Charente (17418)
Saint-Jean-de-Liversay (17349)	Saint-Pierre-du-Palais (17386)	Salles-sur-Mer (17420)
Saint-Julien-de-l'Escap (17350)	Saint-Porchaire (17387)	Saujon (17421)
Saint-Just-Luzac (17351)	Saint-Quantin-de-Rançanne (17388)	Seigné (17422)
Saint-Laurent-de-la-Prée (17353)	Sainte-Radegonde (17389)	Semillac (17423)
Saint-Léger (17354)	Sainte-Ramée (17390)	Semoussac (17424)
Sainte-Lheurine (17355)	Saint-Rogatien (17391)	Semussac (17425)
Saint-Loup (17356)	Saint-Romain-de-Benet (17393)	Le Seure (17426)
Saint-Maigrin (17357)	Saint-Saturnin-du-Bois (17394)	Siecq (17427)
Saint-Mandé-sur-Brédoire (17358)	Saint-Sauvant (17395)	Sonnac (17428)
Saint-Mard (17359)	Saint-Sauveur-d'Aunis (17396)	Soubise (17429)
Sainte-Marie-de-Ré (17360)	Saint-Savinien (17397)	Soubran (17430)
Saint-Martial (17361)	Saint-Seurin-de-Palenne (17398)	Souignonne (17431)
Saint-Martial-de-Mirambeau (17362)	Saint-Sever-de-Saintonge (17400)	Souméras (17432)
Saint-Martial-de-Vitaterne (17363)	Saint-Séverin-sur-Boutonne (17401)	Sousmoulins (17433)
Saint-Martial-sur-Né (17364)	Saint-Sigismond-de-Clermont (17402)	Surgères (17434)
Saint-Martin-d'Ary (17365)	Saint-Simon-de-Bordes (17403)	Surgères (17434)
Saint-Martin-de-Coux (17366)	Saint-Simon-de-Pellouaille (17404)	Taillant (17435)
Saint-Martin-de-Juillers (17367)	Saint-Sorlin-de-Conac (17405)	Taillebourg (17436)
Saint-Martin-de-Ré (17369)	Saint-Sornin (17406)	Talmont-sur-Gironde (17437)
Saint-Médard (17372)	Sainte-Soulle (17407)	Tanzac (17438)
Saint-Médard-d'Aunis (17373)	Saint-Sulpice-d'Arnoult (17408)	Taugon (17439)
Sainte-Même (17374)	Saint-Sulpice-de-Royan (17409)	Ternant (17440)
Saint-Nazaire-sur-Charente (17375)	Saint-Thomas-de-Conac (17410)	Tesson (17441)
Saint-Ouen-d'Aunis (17376)		Thaïms (17442)
Saint-Ouen-la-Thène (17377)		Thairé (17443)
		Thénac (17444)
		Thézac (17445)
		Thors (17446)
		Le Thou (17447)
		Tonnay-Boutonne (17448)
		Tonnay-Charente (17449)
		Torxé (17450)
		Les Touches-de-Périgny (17451)
		La Tremblade (17452)
		Trizay (17453)

Tugéras-Saint-Maurice
(17454)
La Vallée (17455)
La Devise (17457)
Vanzac (17458)
Varaize (17459)
Varzay (17460)
Vaux-sur-Mer (17461)
Vénérand (17462)
Vergeroux (17463)
Vergné (17464)
La Vergne (17465)

Vérines (17466)
Vervant (17467)
Vibrac (17468)
Villars-en-Pons (17469)
Villars-les-Bois (17470)
La Villedieu (17471)
Villedoux (17472)
Villemorin (17473)
Villeneuve-la-Comtesse
(17474)
Villexavier (17476)
Villiers-Couture (17477)

Vinax (17478)
Virollet (17479)
Virson (17480)
Voissay (17481)
Vouhé (17482)
Yves (17483)
Port-des-Barques (17484)
Le Grand-Village-Plage
(17485)
La Brée-les-Bains (17486)

Département de la Dordogne

Abjat-sur-Bandiât (24001)
Agonac (24002)
Ajat (24004)
Alles-sur-Dordogne (24005)
Allas-les-Mines (24006)
Allemans (24007)
Angoisse (24008)
Anlhiac (24009)
Annesse-et-Beaulieu (24010)
Antonne-et-Trigonant
(24011)
Archignac (24012)
Aubas (24014)
Audrix (24015)
Augnac (24016)
Auriac-du-Périgord (24018)
Azerat (24019)
La Bachellerie (24020)
Badefols-d'Ans (24021)
Badefols-sur-Dordogne
(24022)
Baneuil (24023)
Bardou (24024)
Bars (24025)
Bassillac et Auberoche
(24026)
Bayac (24027)
Beaumontois en Périgord
(24028)
Beaupuyet (24029)

Beauregard-de-Terrasson
(24030)
Beauregard-et-Bassac
(24031)
Beauronne (24032)
Beleymas (24034)
Pays de Belvès (24035)
Berbiguières (24036)
Bergerac (24037)
Bertric-Burée (24038)
Besse (24039)
Beynac-et-Cazenac (24040)
Biras (24042)
Biron (24043)
Boisse (24045)
Boisseuilh (24046)
Bonneville-et-Saint-Avit-de-
Fumadières (24048)
Borrèze (24050)
Bosset (24051)
Bouillac (24052)
Boulazac Isle Manoire
(24053)
Bouniagues (24054)
Bourdeilles (24055)
Le Bourdeix (24056)
Bourg-des-Maisons (24057)
Bourg-du-Bost (24058)
Bourgnac (24059)
Bourniquel (24060)

Bourrou (24061)
Bouteilles-Saint-Sébastien
(24062)
Bouzac (24063)
Brantôme en Périgord
(24064)
Brouchaud (24066)
Le Bugue (24067)
Le Buisson-de-Cadouin
(24068)
Bussac (24069)
Busserolles (24070)
Bussière-Badil (24071)
Calès (24073)
Calviac-en-Périgord (24074)
Campagnac-lès-Quercy
(24075)
Campagne (24076)
Campsegret (24077)
Capdrot (24080)
Carlux (24081)
Carsac-Aillac (24082)
Carsac-de-Gurson (24083)
Carves (24084)
La Cassagne (24085)
Castelnau-la-Chapelle
(24086)
Castels et Bézenac (24087)
Cause-de-Clérans (24088)
Celles (24090)

Cénac-et-Saint-Julien (24091)	Cornille (24135)	Florimont-Gaumier (24184)
Chalagnac (24094)	Coubjours (24136)	Fonroque (24186)
Chalais (24095)	Coulaures (24137)	Fossemaigne (24188)
Champagnac-de-Belair (24096)	Coulounieix-Chamiers (24138)	Fougueyrolles (24189)
Champagne-et-Fontaine (24097)	Coursac (24139)	Fouleix (24190)
Champcevinel (24098)	Cours-de-Pile (24140)	Fraisse (24191)
Champniers-et-Reilhac (24100)	Coutures (24141)	Gabillou (24192)
Champs-Romain (24101)	Coux et Bigaroque-Mouzens (24142)	Gageac-et-Rouillac (24193)
Chancelade (24102)	Couze-et-Saint-Front (24143)	Gardonne (24194)
Chantérac (24104)	Creyssac (24144)	Gaugeac (24195)
Chapdeuil (24105)	Creysse (24145)	Génis (24196)
La Chapelle-Aubareil (24106)	Creyssensac-et-Pissot (24146)	Ginestet (24197)
La Chapelle-Faucher (24107)	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans (24147)	Gout-Rossignol (24199)
La Chapelle-Gonaguet (24108)	Cunèges (24148)	Grand-Brassac (24200)
La Chapelle-Grésignac (24109)	Daglan (24150)	Granges-d'Ans (24202)
La Chapelle-Montabourlet (24110)	Doissat (24151)	Grignols (24205)
La Chapelle-Montmoreau (24111)	Domme (24152)	Grives (24206)
La Chapelle-Saint-Jean (24113)	La Dornac (24153)	Groléjac (24207)
Chassaignes (24114)	Douchapt (24154)	Grun-Bordas (24208)
Château-l'Évêque (24115)	Douville (24155)	Hautefaye (24209)
Châtres (24116)	La Douze (24156)	Hautefort (24210)
Les Coteaux Périgourdins (24117)	Douzillac (24157)	Issac (24211)
Cherval (24119)	Dussac (24158)	Issigeac (24212)
Cherveix-Cubas (24120)	Échourgnac (24159)	Jaure (24213)
Chourgnac (24121)	Église-Neuve-de-Vergt (24160)	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint- Robert (24214)
Cladech (24122)	Église-Neuve-d'Issac (24161)	Jayac (24215)
Clermont-de-Beauregard (24123)	Escoire (24162)	La Jemaye-Ponteyraud (24216)
Clermont-d'Excideuil (24124)	Étouars (24163)	Journiac (24217)
Colombier (24126)	Excideuil (24164)	Jumilhac-le-Grand (24218)
Comberanche-et-Épeluche (24128)	Eygurande-et-Gardedeuil (24165)	Lacropte (24220)
Condat-sur-Trincou (24129)	Eymet (24167)	Rudeau-Ladosse (24221)
Condat-sur-Vézère (24130)	Plaisance (24168)	La Force (24222)
Connezac (24131)	Eyzerac (24171)	Lalinde (24223)
Conne-de-Labarde (24132)	Les Eyzies (24172)	Lamonzie-Montastruc (24224)
La Coquille (24133)	Fanlac (24174)	Lamonzie-Saint-Martin (24225)
Corgnac-sur-l'Isle (24134)	Les Farges (24175)	Lamothe-Montravel (24226)
	Faurilles (24176)	Lanouaille (24227)
	Faux (24177)	Lanquais (24228)
	La Feuillade (24179)	Le Lardin-Saint-Lazare (24229)
	Firbeix (24180)	Larzac (24230)
	Le Fleix (24182)	Lavalade (24231)
	Fleurac (24183)	Lavaur (24232)

Les Lèches (24234)	Montagnac-d'Auberoche (24284)	Le Pizou (24329)
Léguillac-de-l'Auche (24236)	Montagnac-la-Crempse (24285)	Plazac (24330)
Lembras (24237)	Montagnier (24286)	Pomport (24331)
Lempzours (24238)	Montaut (24287)	Pontours (24334)
Limeuil (24240)	Montazeau (24288)	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (24335)
Limeyrat (24241)	Montcaret (24289)	Prats-de-Carlux (24336)
Liorac-sur-Louyre (24242)	Montferrand-du-Périgord (24290)	Prats-du-Périgord (24337)
Lisle (24243)	Montignac-Lascaux (24291)	Pressignac-Vicq (24338)
Lolme (24244)	Montpeyrroux (24292)	Preyssac-d'Excideuil (24339)
Loubéjac (24245)	Monplaisant (24293)	Prigonrieux (24340)
Lunas (24246)	Montpon-Ménéstérol (24294)	Proissans (24341)
Lusignac (24247)	Montrem (24295)	Queyssac (24345)
Lussas-et-Nontronneau (24248)	Mouleydier (24296)	Quinsac (24346)
Manzac-sur-Vern (24251)	Moulin-Neuf (24297)	Rampieux (24347)
Marcillac-Saint-Quentin (24252)	Mussidan (24299)	Razac-d'Eymet (24348)
Mareuil en Périgord (24253)	Nabirat (24300)	Razac-de-Saussignac (24349)
Marnac (24254)	Nadaillac (24301)	Razac-sur-l'Isle (24350)
Marquay (24255)	Nailhac (24302)	Ribagnac (24351)
Marsac-sur-l'Isle (24256)	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (24303)	Ribérac (24352)
Marsalès (24257)	Nantheuil (24304)	La Rochebeau court-et-Argentine (24353)
Eyraud-Crempse-Maurens (24259)	Nanthiat (24305)	La Roche-Chalais (24354)
Mauzac-et-Grand-Castang (24260)	Nastringues (24306)	La Roque-Gageac (24355)
Mauzens-et-Miremont (24261)	Naussannes (24307)	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (24356)
Mayac (24262)	Négrondes (24308)	Rouffignac-de-Sigoulès (24357)
Mazeyrolles (24263)	Neuvic (24309)	Sadillac (24359)
Ménesplet (24264)	Nontron (24311)	Sagelat (24360)
Mensignac (24266)	Sanilhac (24312)	Saint-Agne (24361)
Mescoules (24267)	Orliac (24313)	Val de Louyre et Caudeau (24362)
Meyrals (24268)	Parcoul-Chenaud (24316)	Coly-Saint-Amand (24364)
Mialet (24269)	Paulin (24317)	Saint-Amand-de-Vergt (24365)
Milhac-de-Nontron (24271)	Paunat (24318)	Saint-André-d'Allas (24366)
Minzac (24272)	Paussac-et-Saint-Vivien (24319)	Saint-André-de-Double (24367)
Molières (24273)	Payzac (24320)	Saint-Antoine-de-Breuilh (24370)
Monbazillac (24274)	Pazayac (24321)	Saint-Aquilin (24371)
Monestier (24276)	Périgueux (24322)	Saint-Astier (24372)
Monfaucon (24277)	Petit-Bersac (24323)	Saint-Aubin-de-Cadelech (24373)
Monmadalès (24278)	Peyrignac (24324)	Saint-Aubin-de-Lanquais (24374)
Monmarvès (24279)	Pechs-de-l'Espérance (24325)	
Monpazier (24280)	Peyzac-le-Moustier (24326)	
Monsac (24281)	Pezuls (24327)	
Monsaguel (24282)	Piégut-Pluviers (24328)	

Saint-Aubin-de-Nabirat (24375)	Saint-Front-la-Rivière (24410)	Saint-Martial-d'Albarède (24448)
Saint Aulaye-Puymangou (24376)	Saint-Front-sur-Nizonne (24411)	Saint-Martial-d'Artenset (24449)
Saint-Avit-de-Vialard (24377)	Saint-Geniès (24412)	Saint-Martial-de-Nabirat (24450)
Saint-Avit-Rivière (24378)	Saint-Georges-Blancaneix (24413)	Saint-Martial-de-Valette (24451)
Saint-Avit-Sénieur (24379)	Saint-Georges-de-Montclard (24414)	Saint-Martial-Viveyrol (24452)
Saint-Barthélemy-de- Bellegarde (24380)	Saint-Géraud-de-Corps (24415)	Saint-Martin-de-Fressengeas (24453)
Saint-Barthélemy-de-Bussière (24381)	Saint-Germain-de-Belvès (24416)	Saint-Martin-de-Gurson (24454)
Saint-Capraise-de-Lalinde (24382)	Saint-Germain-des-Près (24417)	Saint-Martin-de-Ribérac (24455)
Saint-Capraise-d'Eymet (24383)	Saint-Germain-du-Salembre (24418)	Saint-Martin-des-Combes (24456)
Saint-Cassien (24384)	Saint-Germain-et-Mons (24419)	Saint-Martin-l'Astier (24457)
Saint-Cernin-de-Labarde (24385)	Saint-Géry (24420)	Saint-Martin-le-Pin (24458)
Saint-Cernin-de-l'Herm (24386)	Saint-Geyrac (24421)	Saint-Mayme-de-Péreyrol (24459)
Saint-Chamassy (24388)	Saint-Hilaire-d'Estissac (24422)	Saint-Méard-de-Drôme (24460)
Saint-Crépin-d'Auberoche (24390)	Saint-Julien-Innocence-Eulalie (24423)	Saint-Méard-de-Gurçon (24461)
Saint-Crépin-et-Carlucet (24392)	Saint-Jean-d'Ataux (24424)	Saint-Médard-de-Mussidan (24462)
Sainte-Croix (24393)	Saint-Jean-de-Côle (24425)	Saint-Médard-d'Excideuil (24463)
Sainte-Croix-de-Mareuil (24394)	Saint-Jean-d'Estissac (24426)	Saint-Mesmin (24464)
Saint-Cybranet (24395)	Saint-Jory-de-Chalais (24428)	Saint-Michel-de-Double (24465)
Saint-Cyprien (24396)	Saint-Jory-las-Bloux (24429)	Saint-Michel-de-Montaigne (24466)
Saint-Cyr-les-Champagnes (24397)	Saint-Julien-de-Lampon (24432)	Saint-Michel-de-Villadeix (24468)
Saint-Estèphe (24398)	Saint-Just (24434)	Sainte-Mondane (24470)
Saint-Étienne-de-Puycorbier (24399)	Saint-Laurent-des-Hommes (24436)	Sainte-Nathalène (24471)
Sainte-Eulalie-d'Ans (24401)	Saint-Laurent-des-Vignes (24437)	Saint-Nexans (24472)
Saint-Félix-de-Bourdeilles (24403)	Saint-Laurent-la-Vallée (24438)	Sainte-Orse (24473)
Saint-Félix-de-Reillac-et- Mortemart (24404)	Saint-Léon-d'Issigeac (24441)	Saint-Pancrace (24474)
Saint-Félix-de-Villadeix (24405)	Saint-Léon-sur-l'Isle (24442)	Saint-Pantaly-d'Excideuil (24476)
Sainte-Foy-de-Belvès (24406)	Saint-Léon-sur-Vézère (24443)	Saint-Pardoux-de-Drôme (24477)
Sainte-Foy-de-Longas (24407)	Saint-Louis-en-l'Isle (24444)	
Saint-Front-d'Alemps (24408)	Saint-Marcel-du-Périgord (24445)	
Saint-Front-de-Pradoux (24409)	Saint-Marcory (24446)	

Saint-Pardoux-et-Vielvic (24478)	Saint-Vincent-de-Connezac (24509)	Teillots (24545)
Saint-Pardoux-la-Rivière (24479)	Saint-Vincent-de-Cosse (24510)	Temple-Laguyon (24546)
Saint-Paul-de-Serre (24480)	Saint-Vincent-Jalmoutiers (24511)	Terrasson-Lavilledieu (24547)
Saint-Paul-la-Roche (24481)	Saint-Vincent-le-Paluel (24512)	Teyjat (24548)
Saint-Paul-Lizonne (24482)	Saint-Vincent-sur-l'Isle (24513)	Thénac (24549)
Saint-Perdoux (24483)	Saint-Vivien (24514)	Thenon (24550)
Saint-Pierre-de-Chignac (24484)	Salagnac (24515)	Thiviers (24551)
Saint-Pierre-de-Côle (24485)	Salignac-Eyvignes (24516)	Thonac (24552)
Saint-Pierre-de-Frugie (24486)	Salles-de-Belvès (24517)	Tocane-Saint-Apre (24553)
Saint-Pierre-d'Eyraud (24487)	Salon (24518)	La Tour-Blanche-Cercles (24554)
Saint-Pompont (24488)	Sarlande (24519)	Tourtoirac (24555)
Saint-Priest-les-Fougères (24489)	Sarlat-la-Canéda (24520)	Trélissac (24557)
Saint Privat en Périgord (24490)	Sarliac-sur-l'Isle (24521)	Trémolat (24558)
Saint-Rabier (24491)	Sarrazac (24522)	Tursac (24559)
Sainte-Radegonde (24492)	Saussignac (24523)	Urval (24560)
Saint-Raphaël (24493)	Savignac-de-Miremont (24524)	Vallereuil (24562)
Saint-Rémy (24494)	Savignac-de-Nontron (24525)	Valojoux (24563)
Saint-Romain-de-Monpazier (24495)	Savignac-Lédrier (24526)	Vanxains (24564)
Saint-Romain-et-Saint- Clément (24496)	Savignac-les-Églises (24527)	Varaignes (24565)
Saint-Saud-Lacoussière (24498)	Sceau-Saint-Angel (24528)	Varennes (24566)
Saint-Sauveur (24499)	Segonzac (24529)	Vaunac (24567)
Saint-Sauveur-Lalande (24500)	Sergeac (24531)	Vélines (24568)
Saint-Seurin-de-Prats (24501)	Serres-et-Montguyard (24532)	Vendoire (24569)
Saint-Séverin-d'Estissac (24502)	Servanches (24533)	Verdon (24570)
Saint-Sulpice-de-Roumagnac (24504)	Sigoulès-et-Flaugeac (24534)	Vergt (24571)
Saint-Sulpice-d'Excideuil (24505)	Simeyrois (24535)	Vergt-de-Biron (24572)
Sainte-Trie (24507)	Singleyrac (24536)	Verteillac (24573)
Saint-Victor (24508)	Siorac-de-Ribérac (24537)	Veyrignac (24574)
	Siorac-en-Périgord (24538)	Veyrines-de-Domme (24575)
	Sorges et Ligueux en Périgord (24540)	Veyrines-de-Vergt (24576)
	Soudat (24541)	Vézac (24577)
	Soulaures (24542)	Villac (24580)
	Sourzac (24543)	Villamblard (24581)
	Tamniès (24544)	Villars (24582)
		Villefranche-de-Lonchat (24584)
		Villefranche-du-Périgord (24585)
		Villeteureix (24586)
		Vitrac (24587)

Département de la Gironde :

Abzac (33001)

Aillas (33002)

Ambarès-et-Lagrave (33003)

Ambès (33004)	Beychac-et-Caillau (33049)	Caplong (33094)
Andernos-les-Bains (33005)	Bieujac (33050)	Captieux (33095)
Anglade (33006)	Biganos (33051)	Carbon-Blanc (33096)
Arbanats (33007)	Les Billaux (33052)	Carcans (33097)
Porte-de-Benauge (33008)	Birac (33053)	Cardan (33098)
Arcachon (33009)	Blaignac (33054)	Carignan-de-Bordeaux (33099)
Arcins (33010)	Blaignan-Prignac (33055)	Cars (33100)
Arès (33011)	Blanquefort (33056)	Cartelègue (33101)
Arsac (33012)	Blasimon (33057)	Casseuil (33102)
Artigues-près-Bordeaux (33013)	Blaye (33058)	Castelmoron-d'Albret (33103)
Les Artigues-de-Lussac (33014)	Blésignac (33059)	Castelnau-de-Médoc (33104)
Arveyres (33015)	Bommes (33060)	Castelviel (33105)
Asques (33016)	Bonnetan (33061)	Castets et Castillon (33106)
Aubiac (33017)	Bonzac (33062)	Castillon-la-Bataille (33108)
Val de Virvée (33018)	Bordeaux (33063)	Castres-Gironde (33109)
Audenge (33019)	Bossugan (33064)	Caudrot (33111)
Auriolles (33020)	Bouliac (33065)	Caumont (33112)
Auros (33021)	Bourdelles (33066)	Cauvignac (33113)
Avensan (33022)	Bourg (33067)	Cavignac (33114)
Ayguemorte-les-Graves (33023)	Bourideys (33068)	Cazalis (33115)
Bagas (33024)	Le Bouscat (33069)	Cazats (33116)
Baigneaux (33025)	Brach (33070)	Cazaugitat (33117)
Balizac (33026)	Branne (33071)	Cénac (33118)
Barie (33027)	Brannens (33072)	Senon (33119)
Baron (33028)	Braud-et-Saint-Louis (33073)	Cérons (33120)
Le Barp (33029)	Brouqueyran (33074)	Cessac (33121)
Barsac (33030)	Bruges (33075)	Cestas (33122)
Bassanne (33031)	Budos (33076)	Cézac (33123)
Bassens (33032)	Cabanac-et-Villagrains (33077)	Chamadelle (33124)
Baurech (33033)	Cabara (33078)	Cissac-Médoc (33125)
Bayas (33034)	Cadarsac (33079)	Civrac-de-Blaye (33126)
Bayon-sur-Gironde (33035)	Cadaujac (33080)	Civrac-sur-Dordogne (33127)
Bazas (33036)	Cadillac-sur-Garonne (33081)	Civrac-en-Médoc (33128)
Beautiran (33037)	Cadillac-en-Fronsadais (33082)	Cleyrac (33129)
Bégadan (33038)	Camarsac (33083)	Coimères (33130)
Bègles (33039)	Cambes (33084)	Coirac (33131)
Béguey (33040)	Camblanes-et-Meynac (33085)	Comps (33132)
Belin-Béliet (33042)	Camiac-et-Saint-Denis (33086)	Coubeyrac (33133)
Bellebat (33043)	Camiran (33087)	Couquègues (33134)
Bellefond (33044)	Camps-sur-l'Isle (33088)	Courpiac (33135)
Belvès-de-Castillon (33045)	Campugnan (33089)	Cours-de-Monségur (33136)
Bernos-Beaulac (33046)	Canéjan (33090)	Cours-les-Bains (33137)
Berson (33047)	Capian (33093)	Coutras (33138)
Berthez (33048)		Coutures (33139)
		Créon (33140)
		Croignon (33141)

Cubnezais (33142)	Gironde-sur-Dropt (33187)	Latresne (33234)
Cubzac-les-Ponts (33143)	Giscos (33188)	Lavazan (33235)
Cudos (33144)	Gornac (33189)	Lège-Cap-Ferret (33236)
Cursan (33145)	Goulade (33190)	Léogéats (33237)
Cussac-Fort-Médoc (33146)	Gours (33191)	Léognan (33238)
Daignac (33147)	Gradignan (33192)	Lerm-et-Musset (33239)
Dardenac (33148)	Grayan-et-l'Hôpital (33193)	Lesparre-Médoc (33240)
Daubèze (33149)	Grézillac (33194)	Lestiac-sur-Garonne (33241)
Dieulivol (33150)	Grignols (33195)	Les Lèves-et-Thoumeyragues (33242)
Donnezac (33151)	Guillac (33196)	Libourne (33243)
Donzac (33152)	Guillos (33197)	Lignan-de-Bazas (33244)
Doulezon (33153)	Guîtres (33198)	Lignan-de-Bordeaux (33245)
Les Églisottes-et-Chalaires (33154)	Gujan-Mestras (33199)	Ligueux (33246)
Escaudes (33155)	Le Haillan (33200)	Listrac-de-Durèze (33247)
Escoussans (33156)	Haux (33201)	Listrac-Médoc (33248)
Espiet (33157)	Hostens (33202)	Lormont (33249)
Les Esseintes (33158)	Hourtin (33203)	Loubens (33250)
Étauliers (33159)	Hure (33204)	Louchats (33251)
Eynesse (33160)	Illats (33205)	Loupes (33252)
Eyrans (33161)	Isle-Saint-Georges (33206)	Loupiac (33253)
Eysines (33162)	Izon (33207)	Loupiac-de-la-Réole (33254)
Faleyras (33163)	Jau-Dignac-et-Loirac (33208)	Lucmau (33255)
Fargues (33164)	Jugazan (33209)	Ludon-Médoc (33256)
Fargues-Saint-Hilaire (33165)	Juillac (33210)	Lugaignac (33257)
Le Fieu (33166)	Labarde (33211)	Lugasson (33258)
Floirac (33167)	Labescau (33212)	Lugon-et-l'Île-du-Carnay (33259)
Flaujagues (33168)	La Brède (33213)	Lugos (33260)
Floudès (33169)	Lacanau (33214)	Lussac (33261)
Fontet (33170)	Ladaux (33215)	Macau (33262)
Fossès-et-Baleyssac (33171)	Lados (33216)	Madirac (33263)
Fours (33172)	Lagorce (33218)	Maransin (33264)
Francs (33173)	La Lande-de-Fronsac (33219)	Marcenais (33266)
Fronsac (33174)	Lamarque (33220)	Margaux-Cantenac (33268)
Frontenac (33175)	Lamothe-Landerron (33221)	Margueron (33269)
Gabarnac (33176)	Lalande-de-Pomerol (33222)	Marimbault (33270)
Gaillan-en-Médoc (33177)	Landerrouat (33223)	Marions (33271)
Gajac (33178)	Landerrouet-sur-Ségur (33224)	Marsas (33272)
Galgon (33179)	Landiras (33225)	Martignas-sur-Jalle (33273)
Gans (33180)	Langoiran (33226)	Martillac (33274)
Gardegan-et-Tourtirac (33181)	Langon (33227)	Martres (33275)
Gauriac (33182)	Lansac (33228)	Masseilles (33276)
Gauriagué (33183)	Lanton (33229)	Massugas (33277)
Générac (33184)	Lapouyade (33230)	Mauriac (33278)
Génissac (33185)	Laroque (33231)	Mazères (33279)
Gensac (33186)	Lartigue (33232)	Mazion (33280)
	Laruscade (33233)	

Mérignac (33281)	Pomerol (33328)	Saint-Aubin-de-Branne (33375)
Mérignas (33282)	Pompéjac (33329)	Saint-Aubin-de-Médoc (33376)
Mesterrieux (33283)	Pompignac (33330)	Saint-Avit-de-Soulège (33377)
Mios (33284)	Pondaurat (33331)	Saint-Avit-Saint-Nazaire (33378)
Mombrier (33285)	Porchères (33332)	Saint-Brice (33379)
Mongauzy (33287)	Le Porge (33333)	Val-de-Livenne (33380)
Monprimblanc (33288)	Portets (33334)	Saint-Caprais-de-Bordeaux (33381)
Monségur (33289)	Le Pout (33335)	Saint-Christoly-de-Blaye (33382)
Montagne (33290)	Préchac (33336)	Saint-Christoly-Médoc (33383)
Montagoudin (33291)	Preignac (33337)	Saint-Christophe-des-Bardes (33384)
Montignac (33292)	Prignac-et-Marcamps (33339)	Saint-Christophe-de-Double (33385)
Montussan (33293)	Pugnac (33341)	Saint-Cibard (33386)
Morizès (33294)	Puisseguin (33342)	Saint-Ciers-d'Abzac (33387)
Mouillac (33295)	Pujols-sur-Ciron (33343)	Saint-Ciers-de-Canesse (33388)
Mouliets-et-Villemartin (33296)	Pujols (33344)	Saint-Ciers-sur-Gironde (33389)
Moulis-en-Médoc (33297)	Le Puy (33345)	Sainte-Colombe (33390)
Moulon (33298)	Puybarban (33346)	Saint-Côme (33391)
Mourens (33299)	Puynormand (33347)	Sainte-Croix-du-Mont (33392)
Naujac-sur-Mer (33300)	Queyrac (33348)	Saint-Denis-de-Pile (33393)
Naujan-et-Postiac (33301)	Quinsac (33349)	Saint-Émilion (33394)
Néac (33302)	Rauzan (33350)	Saint-Estèphe (33395)
Nérigean (33303)	Reignac (33351)	Saint-Étienne-de-Lisse (33396)
Neuffons (33304)	La Réole (33352)	Sainte-Eulalie (33397)
Le Nizan (33305)	Rimons (33353)	Saint-Exupéry (33398)
Noaillac (33306)	Riocaud (33354)	Saint-Félix-de-Foncaude (33399)
Noaillan (33307)	Rions (33355)	Saint-Ferme (33400)
Omet (33308)	La Rivière (33356)	Sainte-Florence (33401)
Ordonnac (33309)	Roaillan (33357)	Sainte-Foy-la-Grande (33402)
Origne (33310)	Romagne (33358)	Sainte-Foy-la-Longue (33403)
Paillet (33311)	Roquebrune (33359)	Sainte-Gemme (33404)
Parempuyre (33312)	La Roquille (33360)	Saint-Genès-de-Blaye (33405)
Pauillac (33314)	Ruch (33361)	Saint-Genès-de-Castillon (33406)
Les Peintures (33315)	Sablons (33362)	
Pellegrue (33316)	Sadirac (33363)	
Périssac (33317)	Saillans (33364)	
Pessac (33318)	Saint-Aignan (33365)	
Pessac-sur-Dordogne (33319)	Saint-André-de-Cubzac (33366)	
Petit-Palais-et-Cornemps (33320)	Saint-André-du-Bois (33367)	
Peujard (33321)	Saint-André-et-Appelles (33369)	
Le Pian-Médoc (33322)	Saint-Androny (33370)	
Le Pian-sur-Garonne (33323)	Saint-Antoine-du-Queyret (33372)	
Pineuilh (33324)	Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373)	
Plassac (33325)	Saint-Aubin-de-Blaye (33374)	
Pleine-Selve (33326)		
Podensac (33327)		

Saint-Genès-de-Fronsac (33407)	Saint-Martial (33440)	Saint-Sauveur-de- Puynormand (33472)
Saint-Genès-de-Lombaud (33408)	Saint-Martin-Lacaussade (33441)	Saint-Savin (33473)
Saint-Genis-du-Bois (33409)	Saint-Martin-de-Laye (33442)	Saint-Selve (33474)
Saint-Germain-de-Grave (33411)	Saint-Martin-de-Lerm (33443)	Saint-Seurin-de-Bourg (33475)
Saint-Germain-d'Esteuil (33412)	Saint-Martin-de-Sescas (33444)	Saint-Seurin-de-Cadourne (33476)
Saint-Germain-du-Puch (33413)	Saint-Martin-du-Bois (33445)	Saint-Seurin-de-Cursac (33477)
Saint-Germain-de-la-Rivière (33414)	Saint-Martin-du-Puy (33446)	Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478)
Saint-Gervais (33415)	Saint-Médard-de-Guizières (33447)	Saint-Sève (33479)
Saint-Girons-d'Aiguevives (33416)	Saint-Médard-d'Eyrans (33448)	Saint-Sulpice-de-Faleyrens (33480)
Sainte-Hélène (33417)	Saint-Médard-en-Jalles (33449)	Saint-Sulpice-de-Guilleragues (33481)
Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33418)	Saint-Michel-de-Castelnaud (33450)	Saint-Sulpice-de-Pommiers (33482)
Saint-Hilaire-du-Bois (33419)	Saint-Michel-de-Fronsac (33451)	Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33483)
Saint-Hippolyte (33420)	Saint-Michel-de-Rieufret (33452)	Saint-Symphorien (33484)
Saint-Jean-de-Blaignac (33421)	Saint-Michel-de-Lapujade (33453)	Sainte-Terre (33485)
Saint-Jean-d'Illac (33422)	Saint-Morillon (33454)	Saint-Trojan (33486)
Saint-Julien-Beychevelle (33423)	Saint-Palais (33456)	Saint-Vincent-de-Paul (33487)
Saint-Laurent-Médoc (33424)	Saint-Pardon-de-Conques (33457)	Saint-Vincent-de-Pertignas (33488)
Saint-Laurent-d'Arce (33425)	Saint-Paul (33458)	Saint-Vivien-de-Blaye (33489)
Saint-Laurent-des-Combes (33426)	Saint-Pey-d'Armens (33459)	Saint-Vivien-de-Médoc (33490)
Saint-Laurent-du-Bois (33427)	Saint-Pey-de-Castets (33460)	Saint-Vivien-de-Monségur (33491)
Saint-Laurent-du-Plan (33428)	Saint-Philippe-d'Aiguille (33461)	Saint-Yzan-de-Soudiac (33492)
Saint-Léger-de-Balson (33429)	Saint-Philippe-du-Seignal (33462)	Saint-Yzans-de-Médoc (33493)
Saint-Léon (33431)	Saint-Pierre-d'Aurillac (33463)	Salaunes (33494)
Saint-Loubert (33432)	Saint-Pierre-de-Bat (33464)	Sallebœuf (33496)
Saint-Loubès (33433)	Saint-Pierre-de-Mons (33465)	Salles (33498)
Saint-Louis-de-Montferrand (33434)	Saint-Quentin-de-Baron (33466)	Les Salles-de-Castillon (33499)
Saint-Macaire (33435)	Saint-Quentin-de-Caplong (33467)	Samonac (33500)
Saint-Magne (33436)	Sainte-Radegonde (33468)	Saucats (33501)
Saint-Magne-de-Castillon (33437)	Saint-Romain-la-Virvée (33470)	Saugon (33502)
Saint-Maixant (33438)	Saint-Sauveur (33471)	Saumos (33503)
Saint-Mariens (33439)		Sauternes (33504)
		La Sauve (33505)

Sauveterre-de-Guyenne (33506)
 Sauviac (33507)
 Savignac (33508)
 Savignac-de-l'Isle (33509)
 Semens (33510)
 Sendets (33511)
 Sigalens (33512)
 Sillas (33513)
 Soulac-sur-Mer (33514)
 Soullignac (33515)
 Soussac (33516)
 Soussans (33517)
 Tabanac (33518)
 Le Taillan-Médoc (33519)
 Taillecavat (33520)
 Talais (33521)

Talence (33522)
 Targon (33523)
 Tarnès (33524)
 Tauriac (33525)
 Tayac (33526)
 Le Teich (33527)
 Le Temple (33528)
 La Teste-de-Buch (33529)
 Teuillac (33530)
 Tizac-de-Curton (33531)
 Tizac-de-Lapouyade (33532)
 Toulenne (33533)
 Le Tourne (33534)
 Tresses (33535)
 Le Tuzan (33536)
 Uzeste (33537)
 Valeyrac (33538)

Vayres (33539)
 Vendays-Montalivet (33540)
 Vensac (33541)
 Vérac (33542)
 Verdelaïs (33543)
 Le Verdon-sur-Mer (33544)
 Vertheuil (33545)
 Vignonet (33546)
 Villandraut (33547)
 Villegouge (33548)
 Villenave-de-Rions (33549)
 Villenave-d'Ornon (33550)
 Villeneuve (33551)
 Virelade (33552)
 Virsac (33553)
 Yvrac (33554)
 Marcheprime (33555)

Département du Lot :

Albas (46001)
 Albiac (46002)
 Alvignac (46003)
 Anglars (46004)
 Anglars-Juillac (46005)
 Anglars-Nozac (46006)
 Arcambal (46007)
 Les Arques (46008)
 Assier (46009)
 Aujols (46010)
 Autoire (46011)
 Aynac (46012)
 Bach (46013)
 Bagnac-sur-Célé (46015)
 Baladou (46016)
 Bannes (46017)
 Le Bastit (46018)
 Beauregard (46020)
 Bédrier (46021)
 Bélaise (46022)
 Belfort-du-Quercy (46023)
 Belmont-Bretenoux (46024)
 Belmont-Sainte-Foi (46026)
 Berganté (46027)
 Bétaille (46028)
 Biars-sur-Cère (46029)

Bio (46030)
 Blars (46031)
 Boissières (46032)
 Porte-du-Quercy (46033)
 Le Bourg (46034)
 Boussac (46035)
 Le Bouyssou (46036)
 Bouziès (46037)
 Bretenoux (46038)
 Brengués (46039)
 Cabrerets (46040)
 Cadrieu (46041)
 Cahors (46042)
 Cahus (46043)
 Caillac (46044)
 Cajarc (46045)
 Calamane (46046)
 Calès (46047)
 Calvignac (46049)
 Cambayrac (46050)
 Cambes (46051)
 Camboulit (46052)
 Camburat (46053)
 Caniac-du-Causse (46054)
 Capdenac (46055)
 Carayac (46056)

Cardaillac (46057)
 Carennac (46058)
 Carluçet (46059)
 Carnac-Rouffiac (46060)
 Cassagnes (46061)
 Castelfranc (46062)
 Castelnau Montratier-Sainte
 Alauzie (46063)
 Catus (46064)
 Cavagnac (46065)
 Cazals (46066)
 Cénevières (46068)
 Cézac (46069)
 Cieurac (46070)
 Concorès (46072)
 Concots (46073)
 Condat (46074)
 Corn (46075)
 Cornac (46076)
 Couzou (46078)
 Cras (46079)
 Crayssac (46080)
 Crégols (46081)
 Cremps (46082)
 Cressensac-Sarrazac (46083)
 Creysse (46084)

Cuzac (46085)	Issepts (46133)	Marcilhac-sur-Célé (46183)
Cuzance (46086)	Les Junies (46134)	Marminiac (46184)
Dégagnac (46087)	Labastide-du-Haut-Mont (46135)	Martel (46185)
Douelle (46088)	Labastide-du-Vert (46136)	Masclat (46186)
Duravel (46089)	Labastide-Marnhac (46137)	Mauroux (46187)
Durbans (46090)	Cœur de Causse (46138)	Maxou (46188)
Escamps (46091)	Labathude (46139)	Mayrinhac-Lentour (46189)
Esclauzels (46092)	Laburgade (46140)	Mechmont (46190)
Espagnac-Sainte-Eulalie (46093)	Lacapelle-Cabanac (46142)	Mercuès (46191)
Espédaillac (46094)	Lacapelle-Marival (46143)	Meyronne (46192)
Espère (46095)	Lacave (46144)	Miers (46193)
Espeyroux (46096)	Lachapelle-Auzac (46145)	Milhac (46194)
Estal (46097)	Ladirat (46146)	Molières (46195)
Fajoles (46098)	Lagardelle (46147)	Montamel (46196)
Faycelles (46100)	Lalbenque (46148)	Le Montat (46197)
Felzins (46101)	Lamagdelaine (46149)	Montbrun (46198)
Figeac (46102)	Lamothe-Cassel (46151)	Montcabrier (46199)
Saint-Paul-Flaugnac (46103)	<u>Lamothe-Fénelon (46152)</u>	Montcléra (46200)
Flaujac-Gare (46104)	Lanzac (46153)	Montcuq-en-Quercy-Blanc (46201)
Flaujac-Poujols (46105)	Laramière (46154)	Montdoumerc (46202)
Floirac (46106)	Larnagol (46155)	Montet-et-Bouyal (46203)
Floressas (46107)	Bellefont-La Rauze (46156)	Montfaucon (46204)
Fons (46108)	Larroque-Toirac (46157)	Montgesty (46205)
Fontanes (46109)	Latouille-Lentillac (46159)	Montlaurun (46206)
Fourmagnac (46111)	Latronquière (46160)	Montredon (46207)
Francoulès (46112)	Laouresses (46161)	Montvalent (46208)
Frayssinet (46113)	Lauzès (46162)	Nadaillac-de-Rouge (46209)
Frayssinet-le-Gélat (46114)	Laval-de-Cère (46163)	Nadillac (46210)
Frayssinhes (46115)	Lavercantière (46164)	Nuzéjols (46211)
Frontenac (46116)	Lavergne (46165)	Orniac (46212)
Gagnac-sur-Cère (46117)	Lentillac-du-Causse (46167)	Padirac (46213)
Gignac (46118)	Lentillac-Saint-Blaise (46168)	Parnac (46214)
Gigouzac (46119)	Léobard (46169)	Payrac (46215)
Gindou (46120)	Leyme (46170)	Payrignac (46216)
Ginouillac (46121)	Lherm (46171)	Pern (46217)
Gintrac (46122)	Lhospitalet (46172)	Pescadoires (46218)
Girac (46123)	Limogne-en-Quercy (46173)	Peyrilles (46219)
Glanes (46124)	Linac (46174)	Pinsac (46220)
Gorses (46125)	Lissac-et-Mouret (46175)	Planiolles (46221)
Goujounac (46126)	Livernon (46176)	Pomarède (46222)
Gourdon (46127)	Loubressac (46177)	Pontcirq (46223)
Gramat (46128)	Loupiac (46178)	Pradines (46224)
Gréalou (46129)	Lugagnac (46179)	Prayssac (46225)
Grézels (46130)	Lunan (46180)	Predeignes (46226)
Grèzes (46131)	Lunegarde (46181)	Promilhanes (46227)
Issendolus (46132)	Luzech (46182)	Prudhomat (46228)

Puybrun (46229)	Saint-Germain-du-Bel-Air (46267)	Sénaillac-Latronquière (46302)
Puyjourdes (46230)	Saint Géry-Vers (46268)	Sénaillac-Lauzès (46303)
Puy-l'Évêque (46231)	Saint-Hilaire (46269)	Séniergues (46304)
Le Vignon-en-Quercy (46232)	Saint-Jean-de-Laur (46270)	Sérignac (46305)
Quissac (46233)	Saint-Jean-Lespinasse (46271)	Sonac (46306)
Rampoux (46234)	Saint-Jean-Mirabel (46272)	Soturac (46307)
Reilhac (46235)	Saint-Laurent-les-Tours (46273)	Soucirac (46308)
Reilhaguet (46236)	Saint-Martin-Labouval (46276)	Souillac (46309)
Reyrevignes (46237)	Saint-Martin-le-Redon (46277)	Soulomès (46310)
Rignac (46238)	Saint-Maurice-en-Quercy (46279)	Sousceyrac-en-Quercy (46311)
Le Roc (46239)	Saint-Médard (46280)	Strenquels (46312)
Rocamadour (46240)	Saint-Médard-de-Presque (46281)	Tauriac (46313)
Rouffilhac (46241)	Saint-Médard-Nicourby (46282)	Terrou (46314)
Rudelle (46242)	Saint-Michel-de-Bannières (46283)	Teyssieu (46315)
Rueyres (46243)	Saint-Michel-Loubéjou (46284)	Thédirac (46316)
Sabadel-Latronquière (46244)	Saint-Paul-de-Vern (46286)	Thégra (46317)
Sabadel-Lauzès (46245)	Saint-Perdoux (46288)	Thémines (46318)
Saignes (46246)	Saint-Pierre-Toirac (46289)	Théminettes (46319)
Saillac (46247)	Saint-Projet (46290)	Tour-de-Faure (46320)
Saint-Bressou (46249)	Saint-Simon (46292)	Touzac (46321)
Saint-Caprais (46250)	Saint-Sozy (46293)	Trespoux-Rassiels (46322)
Saint-Céré (46251)	Saint-Sulpice (46294)	Ussel (46323)
Les Pechs du Vers (46252)	Saint-Vincent-du-Pendit (46295)	Uzech (46324)
Saint-Chamarand (46253)	Saint-Vincent-Rive-d'Olt (46296)	Varaire (46328)
Saint-Chels (46254)	Salviac (46297)	Vaylats (46329)
Saint-Cirgues (46255)	Sauliac-sur-Célé (46299)	Vayrac (46330)
Saint-Cirq-Lapopie (46256)	Sauzet (46301)	Viazac (46332)
Saint-Cirq-Madelon (46257)		Vidaillac (46333)
Saint-Cirq-Souillaguet (46258)		Le Vigan (46334)
Saint-Clair (46259)		Villesèque (46335)
Sainte-Colombe (46260)		Vire-sur-Lot (46336)
Lendou-en-Quercy (46262)		Mayrac (46337)
Barguelonne-en-Quercy (46263)		Bessonies (46338)
Saint-Denis-Catus (46264)		Saint-Jean-Lagreste (46339)
Saint-Denis-lès-Martel (46265)		Saint-Pierre-Lafeuille (46340)
Saint-Félix (46266)		

Département du Lot-et-Garonne

Agen (47001)	Allemans-du-Dropt (47005)	Andiran (47009)
Agmé (47002)	Allez-et-Cazeneuve (47006)	Antagnac (47010)
Agnac (47003)	Allons (47007)	Anthé (47011)
Aiguillon (47004)	Ambrus (47008)	Anzex (47012)

Argenton (47013)	Castillonnès (47057)	Fourques-sur-Garonne (47101)
Armillac (47014)	Caubeyres (47058)	Francescas (47102)
Astaffort (47015)	Caubon-Saint-Sauveur (47059)	Fréchou (47103)
Aubiac (47016)	Caudecoste (47060)	Fréгимont (47104)
Auradou (47017)	Caumont-sur-Garonne (47061)	Frespech (47105)
Auriac-sur-Dropt (47018)	Cauzac (47062)	Fumel (47106)
Bajamont (47019)	Cavarc (47063)	Galapian (47107)
Baleyssagues (47020)	Cazideroque (47064)	Gaujac (47108)
Barbaste (47021)	Clairac (47065)	Gavaudun (47109)
Bazens (47022)	Clermont-Dessous (47066)	Gontaud-de-Nogaret (47110)
Beaugas (47023)	Clermont-Soubiran (47067)	Granges-sur-Lot (47111)
Beaupuy (47024)	Cocumont (47068)	Grateloup-Saint-Gayrand (47112)
Beauville (47025)	Colayrac-Saint-Cirq (47069)	Grayssas (47113)
Beauziac (47026)	Condezaygues (47070)	Grézet-Cavagnan (47114)
Bias (47027)	Coulx (47071)	Guérin (47115)
Birac-sur-Trec (47028)	Courbiac (47072)	Hautefage-la-Tour (47117)
Blanquefort-sur-Briolance (47029)	Cours (47073)	Hautesvignes (47118)
Blaymont (47030)	Couthures-sur-Garonne (47074)	Houeillès (47119)
Boé (47031)	La Croix-Blanche (47075)	Jusix (47120)
Bon-Encontre (47032)	Cuq (47076)	Labastide-Castel-Amouroux (47121)
Boudy-de-Beauregard (47033)	Cuzorn (47077)	Labretonie (47122)
Bouglon (47034)	Damazan (47078)	Lacapelle-Biron (47123)
Bourgougnague (47035)	Dausse (47079)	Lacaussade (47124)
Bourlens (47036)	Déviillac (47080)	Lacépède (47125)
Bournel (47037)	Dolmayrac (47081)	Lachapelle (47126)
Bourran (47038)	Dondas (47082)	Lafitte-sur-Lot (47127)
Boussès (47039)	Doudrac (47083)	Lafox (47128)
Brax (47040)	Douzains (47084)	Lagarrigue (47129)
Bruch (47041)	Durance (47085)	Lagruère (47130)
Brugnac (47042)	Duras (47086)	Lagupie (47131)
Buzet-sur-Baïse (47043)	Engayrac (47087)	Lalandusse (47132)
Cahuzac (47044)	Escassefort (47088)	Lamontjoie (47133)
Calignac (47045)	Esclottes (47089)	Lannes (47134)
Calonges (47046)	Espiens (47090)	Laparade (47135)
Cambes (47047)	Estillac (47091)	Laperche (47136)
Cancon (47048)	Fals (47092)	Laplume (47137)
Casseneuil (47049)	Fargues-sur-Ourbise (47093)	Laroque-Timbaut (47138)
Cassignas (47050)	Fauguerolles (47094)	Lasserre (47139)
Castelculier (47051)	Fauillet (47095)	Laugnac (47140)
Casteljaloux (47052)	Ferrensac (47096)	Laussou (47141)
Castella (47053)	Feugarolles (47097)	Lauzun (47142)
Castelmoron-sur-Lot (47054)	Fioux (47098)	Lavardac (47143)
Castelnaud-de-Gratecambe (47055)	Fongrave (47099)	Lavergne (47144)
Castelnau-sur-Gupie (47056)	Foulayronnes (47100)	Layrac (47145)

Lédat (47146)	Montpezat (47190)	Saint-Caprais-de-Lerm (47234)
Lévignac-de-Guyenne (47147)	Montpouillan (47191)	Saint-Colomb-de-Lauzun (47235)
Leyritz-Moncassin (47148)	Monviel (47192)	Sainte-Colombe-de-Duras (47236)
Longueville (47150)	Moulinet (47193)	Sainte-Colombe-de-Villeneuve (47237)
Loubès-Bernac (47151)	Moustier (47194)	Sainte-Colombe-en-Bruilhois (47238)
Lougratte (47152)	Nérac (47195)	Saint-Étienne-de-Fougères (47239)
Lusignan-Petit (47154)	Nicole (47196)	Saint-Étienne-de-Villeréal (47240)
Madaillan (47155)	Nomdieu (47197)	Saint-Eutrope-de-Born (47241)
Marcellus (47156)	Pailloles (47198)	Saint-Front-sur-Lémance (47242)
Marmande (47157)	Pardaillan (47199)	Sainte-Gemme-Martailac (47244)
Marmont-Pachas (47158)	Parranquet (47200)	Saint-Géraud (47245)
Le Mas-d'Agenais (47159)	Le Passage (47201)	Saint-Hilaire-de-Lusignan (47246)
Masquières (47160)	Paulhiac (47202)	Saint-Jean-de-Duras (47247)
Massels (47161)	Penne-d'Agenais (47203)	Saint-Jean-de-Thurac (47248)
Massoulès (47162)	Peyrière (47204)	Saint-Laurent (47249)
Mauvezin-sur-Gupie (47163)	Pindères (47205)	Saint-Léger (47250)
Mazières-Naresse (47164)	Pinel-Hauterive (47206)	Saint-Léon (47251)
Meilhan-sur-Garonne (47165)	Pompiey (47207)	Sainte-Livrade-sur-Lot (47252)
Mézin (47167)	Pompogne (47208)	Sainte-Marthe (47253)
Miramont-de-Guyenne (47168)	Pont-du-Casse (47209)	Saint-Martin-Curton (47254)
Moirax (47169)	Port-Sainte-Marie (47210)	Saint-Martin-de-Beauville (47255)
Monbahus (47170)	Poudenas (47211)	Saint-Martin-de-Villeréal (47256)
Monbalen (47171)	Poussignac (47212)	Saint-Martin-Petit (47257)
Moncaut (47172)	Prayssas (47213)	Sainte-Maure-de-Peyriac (47258)
Monclar (47173)	Puch-d'Agenais (47214)	Saint-Maurice-de-Lestapel (47259)
Moncrabeau (47174)	Pujols (47215)	Saint-Maurin (47260)
Monflanquin (47175)	Puymiclan (47216)	Saint-Nicolas-de-la-Balermé (47262)
Montgaillard-en-Albret (47176)	Puymirol (47217)	Saint-Pardoux-du-Breuil (47263)
Monheurt (47177)	Puysserampion (47218)	Saint-Pardoux-Isaac (47264)
Monségur (47178)	Rayet (47219)	
Monsempron-Libos (47179)	Razimet (47220)	
Montagnac-sur-Auvignon (47180)	Réaup-Lisse (47221)	
Montagnac-sur-Lède (47181)	La Réunion (47222)	
Montastruc (47182)	Rives (47223)	
Montauriol (47183)	Romestaing (47224)	
Montaut (47184)	Roquefort (47225)	
Montayral (47185)	Roumagne (47226)	
Montesquieu (47186)	Ruffiac (47227)	
Monteton (47187)	Saint-Antoine-de-Ficalba (47228)	
Montignac-de-Lauzun (47188)	Saint-Astier (47229)	
Montignac-Toupinerie (47189)	Saint-Aubin (47230)	
	Saint-Avit (47231)	
	Saint-Barthélemy-d'Agenais (47232)	
	Sainte-Bazeille (47233)	

Saint-Pastour (47265)	Samazan (47285)	Le Temple-sur-Lot (47306)
Saint-Pé-Saint-Simon (47266)	Sauméjan (47286)	Thézac (47307)
Saint-Pierre-de-Buzet (47267)	Saumont (47287)	Thouars-sur-Garonne (47308)
Saint-Pierre-de-Clairac (47269)	Sauvagnas (47288)	Tombeboeuf (47309)
Saint-Pierre-sur-Dropt (47271)	La Sauvetat-de-Savères (47289)	Tonneins (47310)
Saint-Quentin-du-Dropt (47272)	La Sauvetat-du-Dropt (47290)	Tourliac (47311)
Saint-Robert (47273)	La Sauvetat-sur-Lède (47291)	Tournon-d'Agenais (47312)
Saint-Romain-le-Noble (47274)	Sauveterre-la-Lémance (47292)	Tourtrès (47313)
Saint-Salvy (47275)	Sauveterre-Saint-Denis (47293)	Trémons (47314)
Saint-Sardos (47276)	Savignac-de-Duras (47294)	Trentels (47315)
Saint-Sauveur-de-Meilhan (47277)	Savignac-sur-Leyze (47295)	Varès (47316)
Saint-Sernin (47278)	Ségallas (47296)	Verteuil-d'Agenais (47317)
Saint-Sixte (47279)	Sembas (47297)	Vianne (47318)
Saint-Sylvestre-sur-Lot (47280)	Sénéstis (47298)	Villebramar (47319)
Saint-Urcisse (47281)	Sérignac-Péboudou (47299)	Villefranche-du-Queyran (47320)
Saint-Vincent-de-Lamontjoie (47282)	Sérignac-sur-Garonne (47300)	Villeneuve-de-Duras (47321)
Saint-Vite (47283)	Seyches (47301)	Villeneuve-sur-Lot (47323)
Salles (47284)	Sos (47302)	Villeréal (47324)
	Soumensac (47303)	Villeton (47325)
	Taillebourg (47304)	Virazeil (47326)
	Tayrac (47305)	Xaintrailles (47327)
		Saint-Georges (47328)

Département de la Vienne

Adriers (86001)	Basses (86018)	Brux (86039)
Amberre (86002)	Beaumont Saint-Cyr (86019)	La Bussière (86040)
Anché (86003)	Bellefonds (86020)	Buxerolles (86041)
Angles-sur-l'Anglin (86004)	Berrie (86022)	Buxeuil (86042)
Angliers (86005)	Berthegon (86023)	Ceaux-en-Loudun (86044)
Antigny (86006)	Béruges (86024)	Celle-Lévescault (86045)
Antran (86007)	Béthines (86025)	Cenon-sur-Vienne (86046)
Arçay (86008)	Beuxes (86026)	Cernay (86047)
Archigny (86009)	Biard (86027)	Chabournay (86048)
Aslonnes (86010)	Bignoux (86028)	Chalais (86049)
Asnières-sur-Blour (86011)	Blanzay (86029)	Chalandray (86050)
Asnois (86012)	Bonnes (86031)	Champagné-le-Sec (86051)
Aulnay (86013)	Bonneuil-Matours (86032)	Champagné-Saint-Hilaire (86052)
Availles-en-Châtellerault (86014)	Bouresse (86034)	Champigny en Rochereau (86053)
Availles-Limouzine (86015)	Bourg-Archambault (86035)	Champniers (86054)
Avanton (86016)	Bournand (86036)	La Chapelle-Bâton (86055)
Ayron (86017)	Brigueil-le-Chantre (86037)	
	Brion (86038)	

La Chapelle-Moulière (86058)	La Grimaudière (86108)	Mignaloux-Beauvoir (86157)
Chapelle-Viviers (86059)	Guesnes (86109)	Migné-Auxances (86158)
Charroux (86061)	Haims (86110)	Millac (86159)
Chasseneuil-du-Poitou (86062)	Ingrandes (86111)	Mirebeau (86160)
Chatain (86063)	L'Isle-Jourdain (86112)	Moncontour (86161)
Château-Garnier (86064)	Iteuil (86113)	Mondion (86162)
Château-Larcher (86065)	Jardres (86114)	Montamisé (86163)
Châtellerault (86066)	Jaunay-Marigny (86115)	Monthoiron (86164)
Chaunay (86068)	Jazeneuil (86116)	Montmorillon (86165)
La Chaussée (86069)	Jouhet (86117)	Monts-sur-Guesnes (86167)
Chauvigny (86070)	Journet (86118)	Morton (86169)
Chenevelles (86072)	Joussé (86119)	Moulismes (86170)
Cherves (86073)	Lathus-Saint-Rémy (86120)	Moussac (86171)
Chiré-en-Montreuil (86074)	Latillé (86121)	Mouterre-sur-Blourde (86172)
Chouppes (86075)	Lauthiers (86122)	Mouterre-Silly (86173)
Cissé (86076)	Boivre-la-Vallée (86123)	Naintré (86174)
Civaux (86077)	Lavoux (86124)	Nalliers (86175)
Civray (86078)	Leigné-les-Bois (86125)	Nérignac (86176)
La Roche-Rigault (86079)	Leignes-sur-Fontaine (86126)	Neuville-de-Poitou (86177)
Cloué (86080)	Leigné-sur-Usseau (86127)	Nieuil-l'Espoir (86178)
Colombiers (86081)	Lencloître (86128)	Nouaillé-Maupertuis (86180)
Valence-en-Poitou (86082)	Lésigny (86129)	Nueil-sous-Faye (86181)
Coulombiers (86083)	Leugny (86130)	Orches (86182)
Coulonges (86084)	Lhonnaizé (86131)	Les Ormes (86183)
Coussay (86085)	Liglet (86132)	Ouzilly (86184)
Coussay-les-Bois (86086)	Ligugé (86133)	Oyré (86186)
Craon (86087)	Linazay (86134)	Paizay-le-Sec (86187)
Croutelle (86088)	Liniers (86135)	Payroux (86189)
Cuhon (86089)	Lizant (86136)	Persac (86190)
Curçay-sur-Dive (86090)	Loudun (86137)	Pindray (86191)
Curçay-sur-Vonne (86091)	Luchapt (86138)	Plaisance (86192)
Dangé-Saint-Romain (86092)	Lusignan (86139)	Pleumartin (86193)
Dercé (86093)	Lussac-les-Châteaux (86140)	Poitiers (86194)
Dienné (86094)	Magné (86141)	Port-de-Piles (86195)
Dissay (86095)	Maillé (86142)	Pouançay (86196)
Doussay (86096)	Mairé (86143)	Pouant (86197)
La Ferrière-Airoux (86097)	Maisonneuve (86144)	Pouillé (86198)
Fleix (86098)	Marçay (86145)	Pressac (86200)
Fleuré (86099)	Marigny-Chemereau (86147)	Prinçay (86201)
Fontaine-le-Comte (86100)	Marnay (86148)	La Puye (86202)
Frozes (86102)	Martaizé (86149)	Queaux (86203)
Gençay (86103)	Massognes (86150)	Quinçay (86204)
Genouillé (86104)	Maulay (86151)	Ranton (86205)
Gizay (86105)	Mauprévoir (86152)	Raslay (86206)
Glénouze (86106)	Mazerolles (86153)	La Roche-Posay (86207)
Goux (86107)	Mazeuil (86154)	
	Messemé (86156)	

Roches-Prémarie-Andillé (86209)	Saint-Pierre-de-Maillé (86236)	Tercé (86268)
Roiffé (86210)	Saint-Pierre-d'Exideuil (86237)	Ternay (86269)
Romagne (86211)	Sainte-Radégonde (86239)	Thollet (86270)
Rouillé (86213)	Saint-Rémy-sur-Creuse (86241)	Thurageau (86271)
Saint-Benoît (86214)	Saint-Romain (86242)	Thuré (86272)
Saint-Christophe (86217)	Saint-Savant (86244)	La Trimouille (86273)
Saint-Clair (86218)	Senillé-Saint-Sauveur (86245)	Les Trois-Moutiers (86274)
Saint-Gaudent (86220)	Saint-Savin (86246)	Usseau (86275)
Saint-Genest-d'Ambière (86221)	Saint-Saviol (86247)	Usson-du-Poitou (86276)
Saint-Georges-lès-Baillargeaux (86222)	Saint-Secondin (86248)	Vaux-sur-Vienne (86279)
Saint-Germain (86223)	Saires (86249)	Vellèches (86280)
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers (86224)	Saix (86250)	Saint-Martin-la-Pallu (86281)
Saint-Jean-de-Sauves (86225)	Sammarçolles (86252)	Vernon (86284)
Saint-Julien-l'Ars (86226)	Sanxay (86253)	Verrières (86285)
Saint-Laon (86227)	Saulgé (86254)	Verrue (86286)
Saint-Laurent-de-Jourdes (86228)	Savigné (86255)	Vézières (86287)
Saint-Léger-de-Montbrillais (86229)	Savigny-Lévescault (86256)	Vicq-sur-Gartempe (86288)
Saint-Léomer (86230)	Savigny-sous-Faye (86257)	Le Vigeant (86289)
Saint-Macoux (86231)	Scorbé-Clairvaux (86258)	La Villedieu-du-Clain (86290)
Valdivienne (86233)	Sérigny (86260)	Villemort (86291)
Saint-Martin-l'Ars (86234)	Sèvres-Anxaumont (86261)	Villiers (86292)
Saint-Maurice-la-Clouère (86235)	Sillars (86262)	Vivonne (86293)
	Smarves (86263)	Vouillé (86294)
	Sommières-du-Clain (86264)	Voulême (86295)
	Sossais (86265)	Voulon (86296)
	Surin (86266)	Vouneuil-sous-Biard (86297)
		Vouneuil-sur-Vienne (86298)
		Vouzailles (86299)
		Yversay (86300)

IV. Le lien entre le produit et le territoire

A. Description géologique³

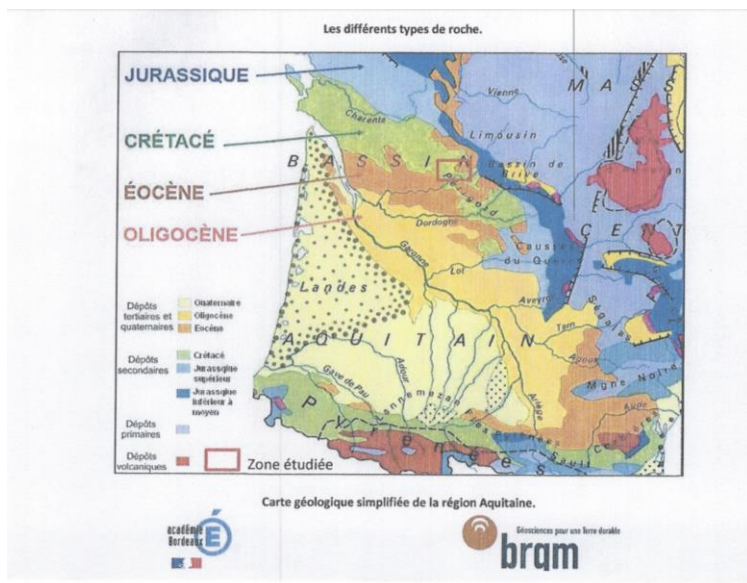
Situé sur la plaque nord du Bassin aquitain et bordé à son extrémité nord-est par une frange du Massif central, le département de la Dordogne présente une grande diversité géologique. En effet, les terrains sont disposés en profondeur en strates régulières, témoins d'une sédimentation sur cette ancienne plate-forme marine. Le département est ainsi découpé sur le plan géologique en quatre gradins différenciés selon leur âge géologique. Le bassin de la Pierre de Limeyrat est situé dans le deuxième gradin à partir du nord-est, un plateau formé de roches calcaires très dures du Jurassique que la mer a déposées par sédimentation chimique carbonatée, en bancs épais et massifs. Elle est à la fois dans le causse de Cubjac et le causse de Thenon, qui, avec le causse de Savignac, forment un ensemble de collines karstifiées dans les calcaires liasiques et jurassiques à l'est de Périgueux jusqu'à Excideuil et Thenon, coupé par les vallées de l'Isle, de l'Auvézère et de la Loue.

Les couches affleurantes sont constituées de formations superficielles du Quaternaire et de roches sédimentaires datant pour certaines du Cénozoïque, et pour d'autres du Mésozoïque. La formation la plus ancienne date du Bajocien moyen au Bathonien inférieur, composée de calcaires micritiques et sublithographiques à oncolithes et de stromatolithes en alternance avec des niveaux de marnes noires en bancs réguliers. La formation la plus récente, fait partie des formations superficielles de type colluvions carbonatées de vallons secs : sable limoneux à débris calcaires et argile sableuse à débris.

La région de Limeyrat est située sur le causse du Périgord oriental dans une zone où la pierre calcaire jurassique n'est jamais bien profonde même si localement elle a été recouverte par des altérites tertiaires.

La Pierre de Limeyrat correspond aux Formations d'Ajat et de Beauzens d'âge Bajocien à Bathonien (Jurassique moyen) déposées il y a 168 millions d'années environ. Elle s'étend sur 180 km² environ et concerne 25 communes situées entre Thenon, Auberoche, Thiviers et Tourtoirac.

Figure : Les différents types de roches de la Région Aquitaine



³ D'après le géologue, JM Platel, 2022.

B. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de de Limeyrat⁴

1. Exploitation historique et existence d'une communauté professionnelle autour de la pierre de Limeyrat

Une utilisation très ancienne

Depuis des temps très anciens les hommes ont trouvé sur place un matériau qui a permis de bâtir des sépultures mégalithiques puis des constructions d'abord limitées aux castes les plus élevées, seigneurs, ecclésiastiques et, à partir de la fin du XVIII^e siècle, ouvertes aux nouveaux propriétaires ruraux qui s'enrichissent par l'agriculture et le commerce.



Le dolmen de Limeyrat indique une activité d'extraction et de taille de pierre dès le Néolithique dans le secteur. Il est voisin d'une cabane construite à pierre sèche au 19^e siècle (Source : P. Gayarre)

Depuis l'époque médiévale jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'extraction de pierre à bâtir s'est faite dans des carrières à ciel ouvert, proches des voies ancestrales, pour un usage local en fonction des besoins

L'abbé Bruguière⁵ suggère dans sa monographie sur Limeyrat (fin XIX^e siècle) que sur l'emplacement de la bourgade (anciennement Limeyrac) devait exister une villa gallo-romaine placée à proximité de l'intersection de la voie est-ouest qui reliait Périgueux à Lyon et de l'axe nord-sud qui permettait de se rendre de Limoges à Cahors.

Les constructions de lieux de culte des XII^e et XIII^e siècles témoignent d'une période active d'extraction et de travail de la pierre locale à ces époques. Comme l'illustrent les églises de Saint-Hilaire de Limeyrat (fin XI^e - XII^e siècles), Saint-Barthelemy de Beauzens (XII^e siècle), Saint-Martin d'Ajat (XIII^e siècle). La chapelle du hameau de La Pinolie complète cet ensemble au XVII^e siècle. Les appareillages des murs du château et de la Maison dite des Templiers (XIV^e - XVII^e siècles) d'Ajat sont des témoins également de ces travaux.

⁴ Cette partie a été réalisée par Jean-Jacques Jarrige sur la base de l'analyse des documents consultés aux Archives départementales de la Dordogne à Périgueux et à la Mairie de Limeyrat, complétée par des rapports du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, des documents de la Société Historique et Archéologique du Périgord et des références bibliographiques.

⁵ Monographies d'Ajat et de Limeyrat dans Notices de l'abbé Bruguière – Soc. Historique et Archéologique du Périgord.
<https://shap.fr/index.php/documents/notices-brugiere>



Églises de Limeyrat, Ajat, Beuzens et château d'Ajat (Source : J.-J. Jarrige)



Pierres de parements striées et percutées par les outils de taille, visibles dans l'appareillage du mur sud de l'église de Limeyrat, XI^e-XII^e siècles. (Source : J.-J. Jarrige)



Château d'Ajat (XIV^e – XVII^e siècles) : détail de l'appareillage des pierres des murs montrant des hauteurs d'assises variables, une pose en joints décalés et par endroits des stries d'outils de taille. Entourage de porte réalisé avec des blocs taillés à façon. (Source : J.-J. Jarrige)

Le 19^e siècle connaît l'apogée de l'activité d'extraction suite au désenclavement et au développement économique des campagnes

Jusqu'au XVIII^e siècle, si l'intervention de professionnels a sans doute été nécessaire pour la réalisation de monuments tels que les châteaux et les églises sur des périodes limitées dans le temps, le travail d'extraction de la pierre à bâtir était effectué généralement par des paysans pendant l'hiver, période peu propice aux travaux des champs.

Au XIX^e siècle, les évolutions sociétales et technologiques transforment les usages⁶. L'accroissement démographique entraîne un développement de la construction. Le Second Empire encourage l'entreprise par une politique de grands travaux qui se traduit par la création de voies de communications routières, ferrées et fluviales et d'un réseau télégraphique qui désenclavent les campagnes. Le système industriel qui reposait sur un équilibre production-consommation local bascule dans des processus d'échanges, de commercialisation et de concurrence. Ce contexte est favorable au développement de l'exploitation des ressources du sous-sol et particulièrement de l'industrie de la pierre de taille⁷. Alors qu'auparavant, la pierre était extraite sur de petits sites ouverts à proximité des édifices à construire pour la durée de la construction, des carrières pérennes vont se mettre en place.

Sous le Consulat et le Premier Empire, le pouvoir central souhaite établir un inventaire exhaustif des potentiels agricole, industriel et commercial des départements. En 1834, le Préfet A. Romieu confie à l'ingénieur C. Brard la tâche d'entreprendre une enquête statistique des richesses du département de la Dordogne⁸. Parmi les 122 questions posées à chaque maire du département, la question n°5 permet de faire un premier inventaire des ressources minérales des communes. Dans le périmètre concerné, plusieurs maires signalent, à cette époque, des activités d'extraction de pierre de construction. À Savignac-les-Églises, le maire écrit : « *Il y a des carrières de cartilages propres pour bâtir ...* » ; à Brouchaud, l'édile signale « *de belles carrières de pierre moellon* » ; à Mayac « *il existe des carrières dans la commune...* » ; à Saint-Pantaly d'Ans « *il n'y a point de minerais mais des pierres propres à la maçonnerie* », à Saint-Orse « *de la pierre calcaire* » est signalée. À Limeyrat, le maire note « *il existe sur la commune une carrière exploitée de temps immémoriaux. Son grain est blanc, dur, uni, sonore, excellente pour la chaux. Elle a fourni récemment les marches du palais de justice de Périgueux.* »

La pierre est exploitée sur des sites à ciel ouvert, rendant les traces administratives de ces activités beaucoup moins fréquentes que pour les exploitations des pierres en galeries souterraines comme c'est l'usage dans le nord du département. Cette dernière méthode était plus encadrée par les autorités car jugée plus dangereuse pour les carriers. Néanmoins, le rapport des Mines du département de la Dordogne, publié dans la revue de la Société d'Agriculture et des Arts de Périgueux⁹ en 1864 mentionne l'existence de carrières à ciel ouvert dans les formations jurassiques à Azerat, Beauzens et Limeyrat. Dans cette dernière commune, la production a été de 800 m³ en 1863 et 500 m³ en 1864. On produit également des pierres à bâtir dans des formations géologiques un peu plus anciennes vers Thiviers et Négrondes au nord et Excideuil – Terrasson vers l'est.

À partir du début du XIX^e siècle, les registres d'état civil incluent les mentions de tailleur de pierre ou carrier, complétés à partir de 1836 par les recensements, ce qui permet de suivre les communautés qui travaillent dans cette filière.

Sur la commune de Limeyrat, plusieurs générations de Queyroi se succèdent au hameau de Fonfarge entre 1803 et 1860 et une lignée de Chirozat est localisée au hameau de La Chosedie pendant la même période. Entre 1860 et 1885, viennent en complément Jean Dantou et Pierre Daurat au lieu-dit Les Chantiers et Joseph Mauduit à La Pinolie. Les recensements entre 1886 et 1910 indiquent la permanence d'une dizaine de carriers dispersés dans le bourg et dans plusieurs hameaux (Les Chantiers, Le Maine, Les Seiglières, Grands-Champs, La Pinolie, La Champagne, Peyrou...). Des familles se distinguent comme les Montauriol, aux Seiglières, les Dantou, au Peyrou, les Mauduy, à La Pinolie. Léon Emery est propriétaire de deux carrières, à Limeyrat et à Ajat. Ces listes témoignent d'une période d'activité soutenue d'extraction de pierres.

⁶ C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993

⁷ J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIX^e siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

⁸ Enquête de C. Brard, 1835 - Archives numérisées du Département de la Dordogne https://archives.dordogne.fr/a/39/enquete-de-cyprien-brard/?arko_default_6076b57d926e7--ficheFocus=

⁹ Annales de la Société d'Agriculture et des Arts de la Dordogne, 1864 - <https://shap.fr/index.php>

Dans la commune d'Ajat, l'activité d'extraction est très importante à partir de 1880. Neuf carriers sont recensés en 1881, puis seize en 1886 et leur nombre atteint vingt-six en 1891. Les familles Eliès, Panassier, Personne et Maudegout à Beauzens et Lafraisse au hameau des Jarissous sont particulièrement présentes au fil des années.

À Savignac-les-Églises, des carriers et des tailleurs de pierres sont mentionnés dès le premier recensement de 1836 : Pierre Serre, Pierre Bonnot, Léonard Bashanuys, Jean et Gervais Trombe, Meri Lagorse à Thenon, des carriers et tailleurs de pierre sont recensés entre 1880 et 1901 : Mrs Pougis, Filleul, Auphelle, Lagarde, Lapouyade, Longueville, Boutaud... À Brouchaud, Mrs Coyral et Brachet sont actifs à la même époque. À Saint-Martial-d'Albarède, l'activité est conduite par les familles Lambert et Bordas dans les années 1880.

Ces quelques jalons illustrent la montée en puissance de l'activité d'extraction de la pierre de taille au cours du 19^e siècle. Mais cette industrie connaît un ralentissement vers la fin du siècle, contemporain du début de l'exode rural accentué dans la première moitié du 20^e siècle par les effets de la première guerre mondiale. Le répertoire des carrières de pierre de taille de 1889¹⁰ indique que la pierre calcaire n'était plus extraite que dans trois carrières des communes de Limeyrat et d'Ajat : carrières des Mazeauds, d'Ajat et de Beauzens.

Au 20^e siècle, l'activité d'extraction se concentre sur quelques sites et la mécanisation change les méthodes de travail.

Après une période d'inactivité due à la Première Guerre mondiale, de nouveaux carriers et tailleurs de pierres apparaissent dans les recensements de Limeyrat à partir de 1920 : famille Blayzat à La Champagne, familles Maudhuy et Duvaley aux Seiglières.

Sur la commune d'Ajat, douze carriers sont actifs jusqu'en 1936 dont Chapoul, Eliès et Personne.

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'activité va se focaliser sur le secteur de Bontemps, commune de Limeyrat, conduite par des entreprises comme Duvalier, Moulinier (années 1940-50). Les photos de l'époque montrent que les exploitations étaient encore artisanales et familiales. Les tailleurs de pierres étaient payés à la tâche. La feuille de salaire du tailleur Henri Durand, travaillant chez Duvalier, indique qu'il recevait en 1952 : 900 francs par m² taillé, 145 francs par mètre linéaire de bordure taillée et 100 francs par mètre de bossage, technique qui consistait à créer une saillie sur le côté parement du bloc taillé.



Henri DURAND - carrière de LIMEYRAT -1960



Carrière de LIMEYRAT
1959

*Limeyrat dans les années 1950 -60 : Henri Durand au travail – goûter des enfants sur le site d'extraction
(Source :. Les Pierres du Périgord)*

¹⁰ Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF- Gallica
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9780517q>

IG PIERRE DE LIMEYRAT



Tailleurs de pierres dans les carrières de Puymège et Limeyrat dans les années 1950 -60 – (Source : Les Pierres du Périgord)

Bulletin de paie
 Renaud Henry
 tailleur de pierre
 Mois de Mars 1952

Bordure	63 m ² 25	a 145	6 m ²	9171.25
Bouasse	27 m ² 88	200		2188
Surfaces	9 m ² 80	900		8120
1 heure				90
			Total	20269.25
Retenue A.S. 6%				1216
Salaires payés				19053

Année 1952 : bulletin de paie du tailleur de pierres Henri Durand (Source : Les Pierres du Périgord)



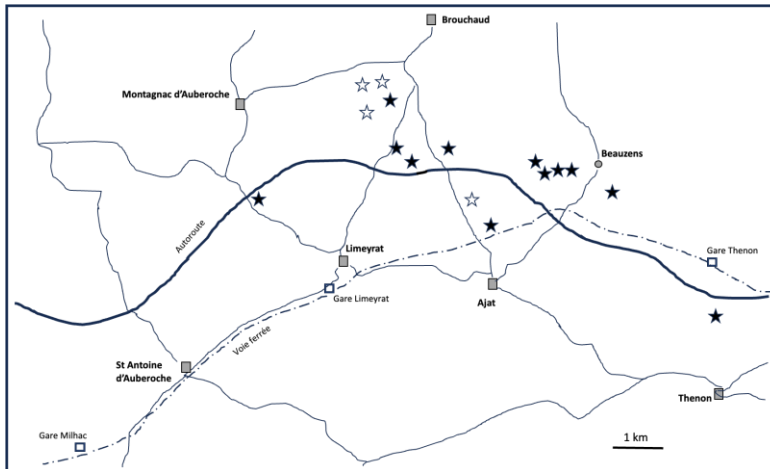
Carrière de Bontemps en activité, 2024 (Source : Les Pierres du Périgord)

Dans les années 1990, les frères Bertrand sont exploitants de la société Occitanie Pierres active dans le secteur et M. Raynaud a été propriétaire des carrières de Bontemps de 1998 à 2022, reprises par la société Les Pierres du Périgord qui exploite aujourd'hui.

Les inventaires réalisés par le BRGM¹¹ et la DRIRE et les documents trouvés en mairie ou en préfecture, permettent de localiser un certain nombre de sites de carrières anciennes et récentes sur les communes du sud du périmètre délimité, sans qu'il soit possible de définir les périodes d'extraction de la pierre :

¹¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières - Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RR-39105-FR.pdf> - <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-50068-FR.pdf>

Carrières des Mazeauds, Bontemps, La Chosedie, Pierre Danse, La Pinolie, Les Brunaudes et de Bontemps sur la commune de Limeyrat ;
 Carrières de Puymège, des Chauprades et autour de Beauzens sur la commune d'Ajat ;
 Carrière près des Clauds, commune de Thenon.



Localisation des carrières anciennes et actives sur les communes de Limeyrat, Ajat et Thenon
 Étoiles noires : pierre à bâtir, étoiles blanches : calcaire à granulat (Source : J.-J. Jarrige)

2. Les outils et les méthodes d'extraction

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les carrières étaient ouvertes pour « tirer la pierre » au plus près des voies de communication et des lieux de construction, suivant des techniques anciennes. Les outils ancestraux, pics et massettes, avaient été complétés au fil du temps par des taillants, marteaux à grain d'orge, polkas et têtus pour mieux équarrir les blocs, les dégrossir et les tailler pour les adapter aux spécificités de l'ouvrage.

Les anciens fronts de taille anciens ont des hauteurs de quelques mètres, ce qui indique que les carriers progressaient plutôt horizontalement sur quelques niveaux de strates. Ils portent peu de traces des outils d'extraction. Ceci est certainement dû au fait que les bancs calcaires sont affectés par des réseaux de diaclases¹².



Anciennes carrières, envahies par la végétation du causse, près de Puymège et de Beauzens (Source : J.-J. Jarrige)

Les carriers détachaient les blocs en enfonçant des coins dans ces fractures naturelles subverticales ainsi que dans les surfaces horizontales en limite de strates. Ils ont d'abord utilisé des coins en bois, qu'ils mouillaient afin de les faire gonfler pour provoquer le détachement du bloc, puis des coins métalliques. Une fois dégagés, les blocs étaient dégrossis sur place, ce qui explique la présence de pierriers en avant des fronts de taille. Puis leur

¹² Fissure présente naturellement dans une roche sans déplacement des blocs

transport vers le chantier était assuré dans des tombereaux en bois tirés par des bœufs qui empruntaient les chemins creux du causse bordés de murailles en pierre.



(A) Ancien front de taille en marches d'escalier montrant la progression de l'extraction guidée par les discontinuités horizontales et verticales de la masse rocheuse



(B) Bloc non enlevé, dégagé suivant les lignes de fractures naturelles – carrières de Beauzens



(C) découpe de bloc non terminée



(D) Bloc de pierre dégrossi près du front de taille - anciennes carrières de Beauzens

(Source : J.-J. Jarrige)

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, certains carriers utilisaient des explosifs pour dégager plus facilement et rapidement les blocs. Ceci est démontré par le fait que dans certaines carrières proches de la voie de chemin de fer les carriers devaient faire des déclarations spécifiques en préfecture. En 1874 par exemple, M. L. de Royère dépose une pétition demandant une autorisation d'exploiter « à la mine » sa carrière à 270 m de la voie ferrée¹³. Ce projet est accepté par la « Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans » pour une période de six mois si l'exploitant respecte des heures fixes à l'avance et « qu'une fois placées les mines seront signalées sur la voie et couvertes par un chapeau rouge placé de chaque côté de la carrière. » Une fois le tir réalisé « un agent de la compagnie, présent sur les lieux, enlèvera les débris de pierres et autres matériaux qui pourraient faire obstacle à la circulation des trains ». Le demandeur s'engage à dédommager la compagnie de tout accident et à payer un franc par jour pour les frais de surveillance.

Les outils de carriers ont peu évolué au cours du temps jusqu'à l'apparition de la mécanisation au milieu du XX^e siècle.

¹³ Archives départementales du département de la Dordogne, ref. 70S137

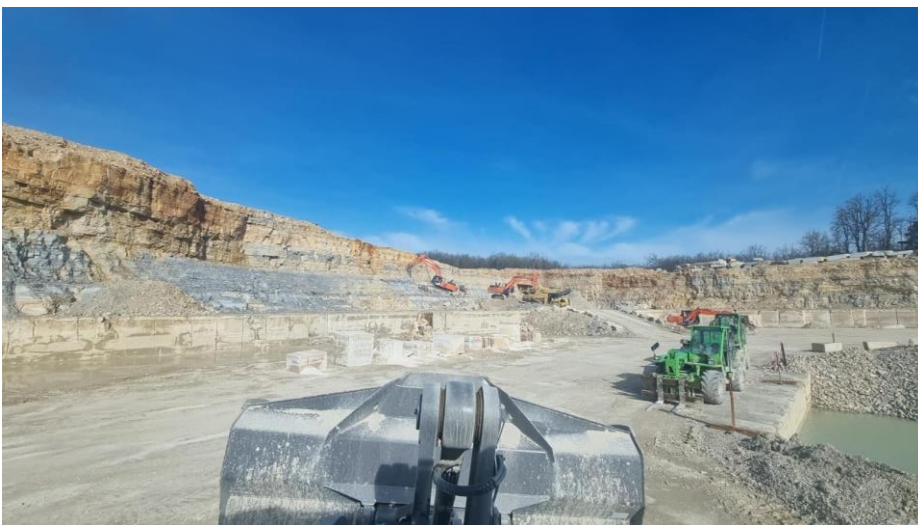
IG PIERRE DE LIMEYRAT



Années 1960 : le tailleur de pierre Henri Durand en action dans la carrière. (Source : Les Pierres du Périgord)



Années 1970 : apparition de la mécanisation dans Les travaux d'extraction et équarrissage de blocs dans la carrière de Limeyrat. (Source : Les Pierres du Périgord)





Les travaux d'extraction et de taille sont aujourd'hui mécanisés. (Source : Les Pierres du Périgord)

Les moyens de transport

Pendant des siècles, les carriers ont utilisé les chemins creux afin de relier les lieux d'extraction aux grands chemins et rejoindre ainsi les lieux de livraison. Le moyen de transport privilégié a été pendant longtemps la charrette à deux roues de grand diamètre, rayonnées et ferrées, tirée par deux bœufs ou des chevaux. Les charrettes devaient être particulièrement solides et équipées de systèmes adaptés pour immobiliser les blocs de pierre et assurer un freinage efficace en agissant sur les roues de manière équilibrée. Parfois le diable, sous lequel était arrimé le bloc de pierre, était utilisé en terrain plat. Il était composé de deux grandes roues (diamètre 1,5 à 2 m de diamètre) réunies par un essieu qui supportait une courte poutre transversale (le mouton) sur laquelle était fixée une grande flèche reliée à l'attelage de chevaux ou de bœufs.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'arrivée des voies ferrées a permis des livraisons de pierres plus éloignées. En septembre 1860, la ligne de chemin de fer Périgueux – Brive est inaugurée. La gare de Limeyrat n'est pas prévue dans ce tracé initial ; seules les communes de Milhac à l'ouest et Thenon à l'est sont desservies par une gare. Les carriers de Beauzens profitent de la gare de Thenon, assez proche, pour commercialiser leurs pierres mais leurs homologues de Limeyrat sont à 9-10 kms de la gare de Milhac. En 1879, Louis de Lamothe, qui sillonne le département de la Dordogne pour écrire ses « Voyages agricoles en Périgord et dans les pays voisins », emprunte la ligne ferroviaire Périgueux – Brive et mentionne en passant près de Limeyrat « *d'importantes carrières de pierre de taille, qui se trouvent dans cette commune ... sont riches en matériau d'un grain fin, dur et excellent... Une station serait la bienvenue et est demandée depuis longtemps et la Cie d'Orléans s'obstine à la refuser* »¹⁴.

En effet, les exploitants de plusieurs villages ont envoyé en octobre 1873 une pétition au Conseil Général de la Dordogne demandant la création d'une gare à Limeyrat. Cette demande a été refusée en décembre et le Ministère n'y répond favorablement qu'en 1890. La nouvelle station favorise la commercialisation des pierres.

Au 20^e siècle avec le développement du réseau routier et l'apparition de camions, permettent d'élargir encore la commercialisation de la pierre de Limeyrat.

¹⁴ *Annales de la Société d'Agriculture de la Dordogne, 1879, tome XL, p. 777-805*

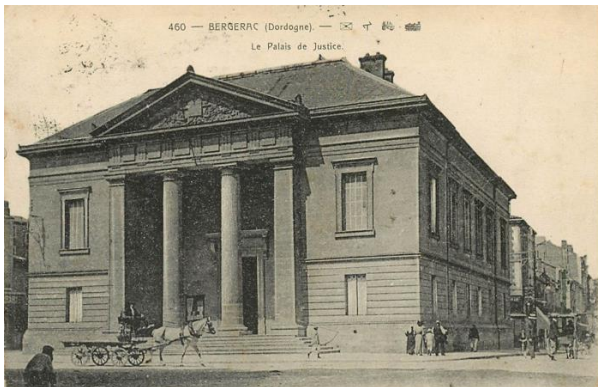
Quelques réalisations significatives en pierre de Limeyrat

Le patrimoine architectural du secteur de Limeyrat recèle de nombreuses demeures à l'architecture remarquable édifiées avec la pierre à bâtir locale. Nous avons cité précédemment les églises et châteaux des communes d'Ajat et Limeyrat.

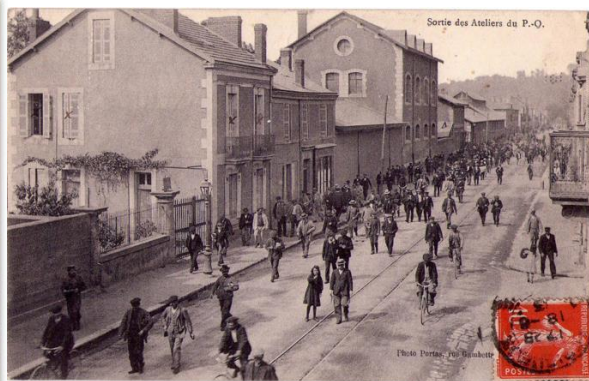


Vue générale sur le village d'Ajat riche en monuments et maisons périgourdines bâties en pierres locales (Source : J.-J. Jarrige)

L'essor des communications au XIX^e siècle fait que la pierre va être utilisée pour bâtir les ouvrages des nouvelles infrastructures locales et transportée dans d'autres régions pour être utilisée dans de grands chantiers⁶ : palais de justice de Périgueux et de Bergerac, ateliers ferroviaires de Périgueux.



Marches du palais de Justice Bergerac



Ateliers des chemins de fer de Périgueux

La pierre de Limeyrat a été également recherchée pour des rénovations de monuments historiques en Dordogne . On peut citer les interventions sur les clochers de la cathédrale de Périgueux au 19^e siècle et dans le château d'Hautefort plus récemment.

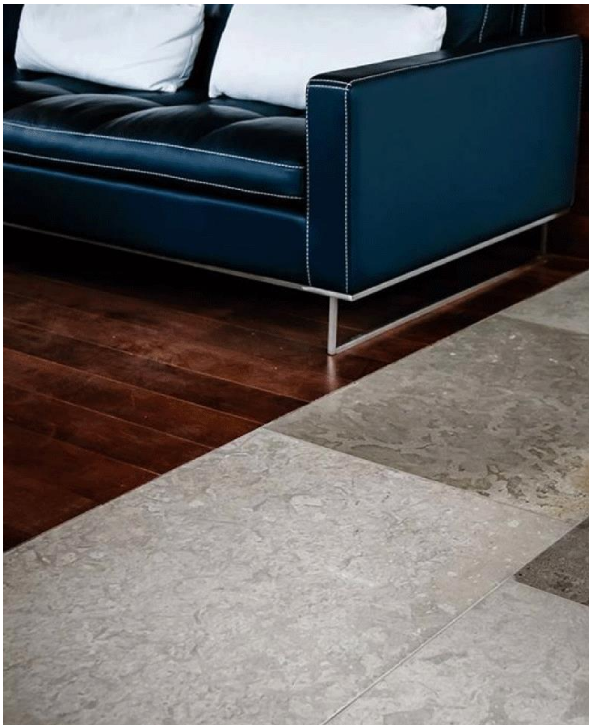


Source : Office de Tourisme du Grand Périgueux.

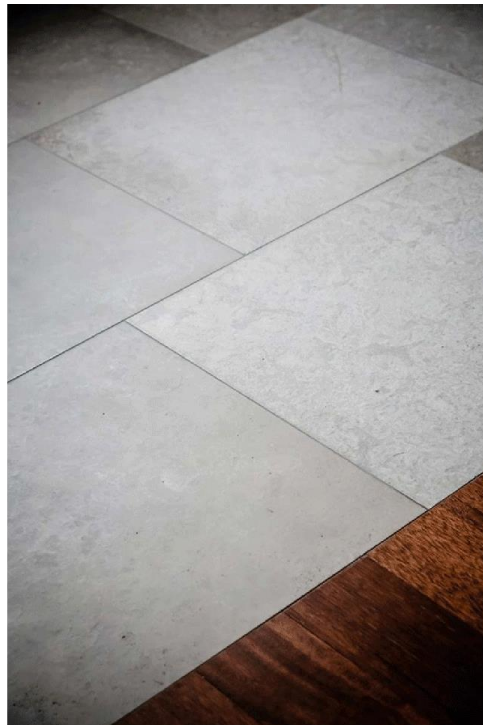


Source : Château de Hautefort

Autres exemples de réalisations récentes avec la Pierre de Limeyrat



Source : Les Pierres du Périgord



C. Le lien causal entre la Pierre de Limeyrat et l'aire géographique de l'IG

Le lien causal de la "Pierre de Limeyrat" est basé sur l'existence d'un gisement spécifique au sein du département de la Dordogne, une roche calcaire dure, qui a conduit au développement de savoir-faire adaptés et partagés par les populations locales qui extraient et façonnent des produits de qualité et leur confèrent une solide réputation.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- Une aire géographique définie, fonction du gisement;
- Un lien fort entre les populations du territoire et les pierres locales par les usages qui en sont faits ;

- Un savoir-faire et une mise en valeur de la pierre de Limeyrat par les entreprises locales, hérités des générations et ancrés sur le territoire ;
- Une réputation de la Pierre de Limeyrat.

V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation

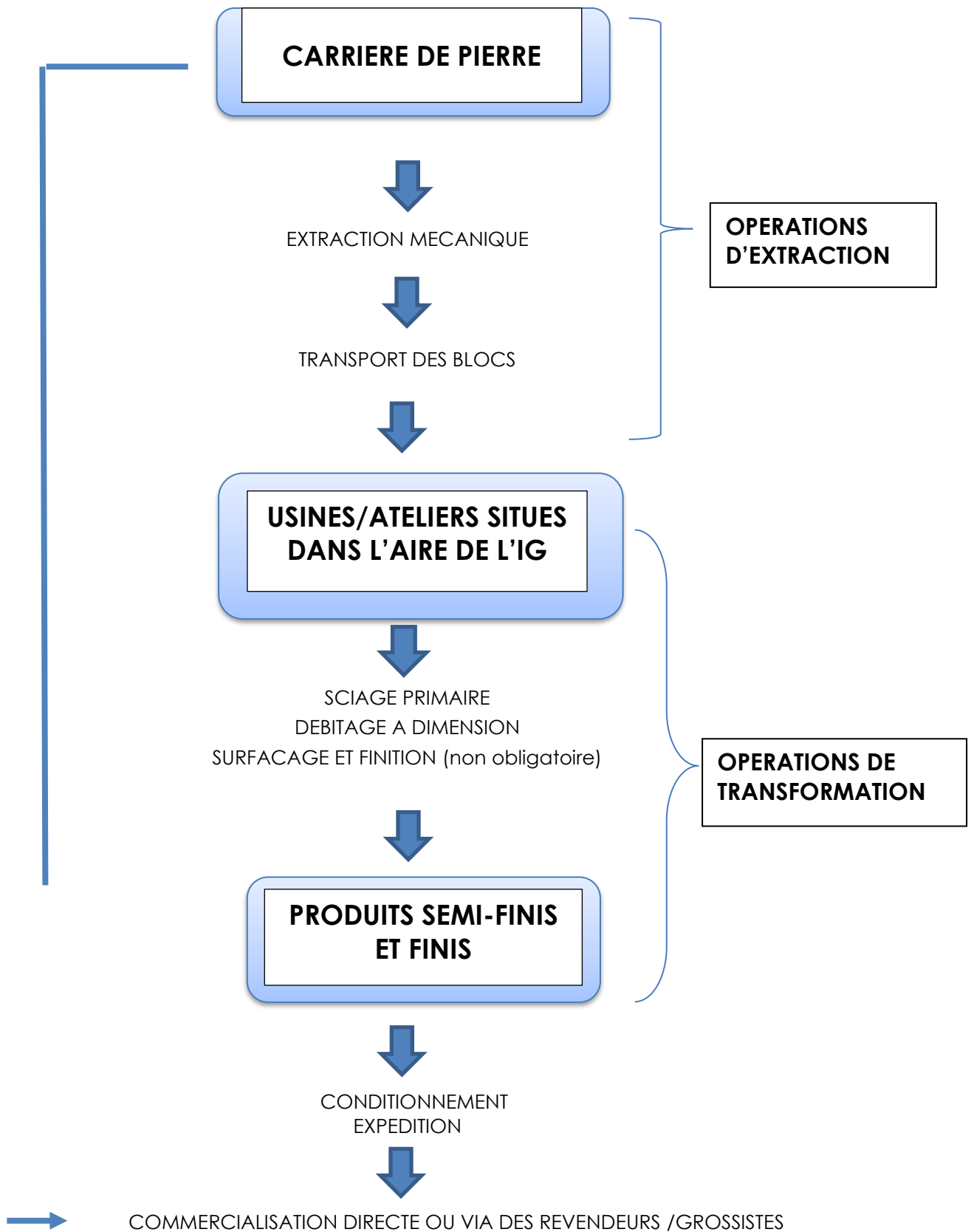
L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'IG « Pierre de Limeyrat ».

L'aire d'extraction est située dans le département de la Dordogne Elle s'étend sur 180 km² environ et concerne une vingtaine de communes situées entre Thenon, Auberoche, Thiviers et Tourtoirac.

L'aire géographique des activités de transformation se situe dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Vienne.

Le choix de l'aire géographique correspond aux enjeux économiques et écologiques à transformer les matériaux au plus près des gisements. Il s'agit aussi de la réalité actuelle de l'extraction et de la transformation de cette pierre.

SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DES PIERRE DE LIMEYRAT SOUS IG



Les opérations de transformation peuvent être partielles ou totales et leur ordre peut varier selon la nature des produits à fabriquer.

PHASE 1 : L'EXTRACTION

L'extraction se fait à la haveuse, à la rouilleuse ou au perforateur/perforation, au sciage au fil ou câble diamanté

- Haveuse : les machines sont équipées de bras de coupe horizontaux, verticaux, supportant une chaîne de sciage disposant d'outils diamantés ou au carbure de tungstène. Les machines progressent le plus souvent sur des rails.
- Rouilleuse : même procédé mais uniquement avec des bras de coupe horizontaux.
- Perforateur/perforation : extraction de la masse par succession de perçages.
- Sciage câble diamanté



Source : TCTP





Source : Les Pierres du Périgord

Une fois extraites, les masses sont transportées au sein du site d'exploitation par camion à plateau ou engin de type chargeuse équipée de fourches et manutention.

Débitage : les gros blocs sont débités en tranches de différentes tailles à l'aide d'équipement de type débiteur à disque diamanté, fil diamanté, châssis mono ou multilames ou guillotine à chaînes.

PHASE 2 : LE FAÇONNAGE

Le bloc extrait de la carrière subit plusieurs opérations successives de transformation jusqu'au produit fini destiné à la vente. Elles sont généralement mécanisées ; cependant, pour certains travaux, le façonnage manuel est irremplaçable.

Les opérations de façonnage sont effectuées totalement ou partiellement, dans un ordre dépendant du type de produit à fabriquer.

Le sciage du bloc en tranches : pour y parvenir, on utilise plusieurs techniques :

- **Sciage au disque diamanté** : Une tôle circulaire en acier dont la périphérie est équipée de segments diamantés, tournant à grande vitesse, scie la pierre. Procédé utilisé pour la production de tranches d'épaisseur généralement supérieure à 4 cm.
- **Sciage au châssis multilames** : Une "armure" c'est à dire un ensemble de lames en acier diamanté dur tendues sur un châssis animé d'un mouvement de va-et-vient pendulaire qui coupe la pierre.
- **Sciage au câble diamanté** : Un câble flexible muni de perles diamantées constituées de liants métalliques et de diamants synthétiques scie la pierre.

Le Calepinage ou l'appareillage :

Cette technique associe méthode et savoir-faire. Le calepinage consiste à définir les pièces constitutives d'un ensemble en corrélation avec, d'une part les dimensions de l'appareil (ensemble dimensionnel constitué de ces pièces) et d'autre part les nuances et particularités de chaque bloc. Cette technique permet de répondre à la fois aux dimensions et aux fonctions de l'appareil, mais aussi de manière esthétique à la demande du client et de l'architecte. C'est l'âme du métier.

Le débitage-formatage des tranches

Cette opération consiste à débiter (fractionner une masse de pierre pour en faire des éléments ouvrés) les tranches en morceaux plus petits jusqu'à obtenir le format désiré du produit. Pour y parvenir, l'ouvrier utilise des débiteuses à disques diamantés aux diamètres adaptés à l'épaisseur de la tranche.

La technique **d'éclatage** permet de réaliser des produits à finition éclatée tels que des moellons, placages, etc....

Le surfaçage et la finition

La surface sciée de la pierre subit un traitement qui vise à donner aux faces vues du produit l'aspect de surface prescrit. Pour une même pierre, l'aspect, notamment le rendu de couleur, sera légèrement différent selon le traitement de surface.

Il faut veiller à la compatibilité des traitements de surface avec le type de pierre, le type de produits et leur usage.

La plupart des opérations de traitement de surface et de finition sont mécanisées du fait du poids des matériaux et de l'ingratitude des tâches.

La finition manuelle est irremplaçable pour certaines opérations (taille de pierre, gravure notamment) pour donner une âme au produit fini.

Ces traitements de surface et de finition couvrent notamment les opérations suivantes :

Le sablage : Une projection de sable sur la surface de la pierre la rend rugueuse sans porter atteinte à son intégrité.

Le bouchardage : La frappe orthogonale répétée de la surface de la pierre avec une boucharde, outil muni de pointes plus ou moins espacées, provoque de nombreux points ronds de meurtrissures rendant ainsi la surface rugueuse par le jeu des creux et des bosses (profondeur de 1 à 3 mm).

Le smillé/le layage : La frappe à la smille ou à la broche de la surface éclatée "efface" les bosses les plus importantes en laissant l'empreinte de traces courtes, nombreuses, parallèles, séparées par de petites cassures d'éclatement. Ce traitement s'applique généralement aux produits pour le bâtiment.

L'adoucissage : Le passage successif de meules abrasives de différentes granulométries tournant à grande vitesse supprime les rugosités et irrégularités de la surface. Une surface adoucie est généralement d'un aspect non brillant.

Égrisage : action de polir par frottement

Polissage : cette technique est utilisée principalement pour les plans de travail. Dans ce cadre, il est possible d'ajouter une résine pour venir fermer le matériaux et le rendre adapté à l'usage recherché.

Flammage : traitement qui redonne de la rugosité remettant en valeur la texture naturelle de la pierre. Le flammage peut donner une finition « antidérapante ».

D'autres techniques existent mais elles sont bien moins répandues. On peut citer notamment :

Le brossage/L'adouci : opération d'adoucissage qui se réalise avec des brosses souples et abrasives. Cette opération a pour but de rendre lisses les parties supérieures d'une surface rugueuse. La surface reste rustique tout en étant douce au toucher.

Le tournage : les pierres sont placées sur des tours à pierre pour réaliser des formes circulaires ou sphériques.

Le moulurage : il peut être manuel ou mécanique. Il est réalisé avec des outils de différentes formes destinés à communiquer ladite forme à la pierre.

Le carottage : ce procédé consiste à percer et évider les pierres afin de répondre aux normes sismiques ou de faire passer des réservations/évacuation d'eau.

Waterjet : pour la découpe

La décoration des produits en pierre de Limeyrat doit être réalisée dans l'aire géographique.



Source : Les Pierres du Périgord



PHASE 3 : Conditionnement des produits et transport

Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire géographique.

En dehors des pièces spéciales qui nécessitent un conditionnement approprié du fait de leur dimension ou de leur fragilité, et sauf demande particulière du client, les produits finis sont généralement conditionnés en palettes, en big-bag, vrac, palox.

Pour les expéditions se faisant par bateaux, la caisse palette est souvent utilisée.

Pour les blocs, c'est le camion pour l'acheminement par route. C'est le container pour l'acheminement par bateau.

VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion

L'Association Pierres Naturelles Nouvelle -Aquitaine – Section IG « Pierres de Limeyrat » revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.

La liste des membres de la Section IG « Pierres de Limeyrat ».

Extraction et transformation :

- Les Pierres du Périgord - 2561 Route des Carrières 24210 LIMEYRAT
- Occitanie - Pierre site de Limeyrat - 24, av Georges Clémenceau 46000 CAHORS
- TCTP - 483 route des Artisans - ZAC du Rousset 24201 AZERAT
- France Pierre LP Pierre - 3 rue d'Auriac, le Font de Maillepot 24190 SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
- CMC chemin Pierre Danse 24210 LIMEYRAT

Transformation

- Constant & Fils - 19 Route du Dolmen, Aux Carrières- 24310 Paussac-et-Saint-Vivien
- POLYCOR France (ROCAMAT)- La Garenne - 16220 Vilhonneur
- Carrière de LUGET- Le Luget- 16110 Pranzac
- Les Pierres de Frontenac- 4 route du Moulin à Vent - Lieu-dit Piquepoche- 33760 FRONTENAC
- Francepierre Poitou-Charentes - Route Départementale 951 - 86800 Jardres
- Gauthier Charente 16 rue des Écoles 16380 Marthon

L'association est financée par les cotisations de ses membres.

VII. Les modalités et la périodicité des contrôles

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IG Pierre de Limeyrat. Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

A. Références à l'organisme de contrôle

1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les carriers et les ateliers de façonnage. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les carriers et les sites de façonnage.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Pierre de Limeyrat » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

Un atelier de façonnage ne pourra être certifié qu'à partir du moment où il aura fourni la preuve qu'il s'approvisionne chez un carrier certifié.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

La visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC)) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **déla i maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq.** S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Pierre de Limeyrat, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;
- les changements importants apportés au système de management de la qualité.

- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Pierre de Limeyrat » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces. Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
----	----------------------------------	------------------------------	---------------------	-----------------------	-------------

PM1 à 4 PM11	Extraction de la pierre	Carrier	Audit	1 audit par site ⁽¹⁾ / 3 ans	Certipaq (Auditeur externe)
PM5 à PM11	Transformation de la pierre	Atelier de façonnage	Audit	1 audit par site ⁽²⁾ / 1 an*	Certipaq (Auditeur externe)

⁽¹⁾ 1 site d'exploitation = 1 carrière

⁽²⁾ 1 site d'exploitation = 1 atelier de façonnage

* 1 audit / an pendant 5 ans à compter de la certification initiale de l'opérateur.

Puis, à partir de la 6^{ème} année :

- si absence de non-conformité majeure ou récurrente lors du dernier audit : 1 audit / 2 ans

- si constat d'au moins 1 non-conformité majeure ou récurrente l'année N : réalisation d'1 contrôle l'année N+1

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

Aide à la lecture du plan de contrôle

Critères définis dans le cahier des charges
« IG Pierre de Limeyrat »

Articulation plan de contrôle
Autocontrôle / Contrôle externe

Documents de référence :
cahier des charges, procédures,
instructions ...
Documents preuves :
documents d'enregistrement

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode
PM6						

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

1. Extraction de la pierre







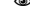
Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (document d'adhésion), le cas échéant	En continu	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
		Contrat de certification signé et disponible	CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (document d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Document d'identification (document d'adhésion) Certificat Contrat de certification
PM2	Implantation de la carrière	Carrières situées dans l'aire géographique IG Pierre de Limeyrat : Dordogne (cf. liste du CDC)	AC	-Plan cadastral -Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité	En continu	Carrier	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Plan cadastral Contrat d'adhésion Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
			CE	-Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état -Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM3	Caractérisation de la pierre de la carrière	-Détermination du profil pétrographique de la pierre -Identification des caractéristiques de la pierre	AC	Réalisation des essais d'identité (Masse volumique, porosité), essais d'aptitude à l'emploi (abrasion, résistance à la compression, résistance au gel, glissance) et examens pétrographiques selon l'échantillonnage définie par la norme NF B10-601 « pierre naturelles – prescriptions générales d'emploi des pierres naturelles » en vigueur	Selon la fréquence définie par la norme NF B10-601 en vigueur	Carrier	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Liste des pierres couvertes par l'IG Fiches de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité Nuancier Fiche identité de la pierre
			CE	-Vérification documentaire de la caractérisation de la pierre de la carrière	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM4	Traçabilité aux étapes d'extraction, de débitage	Identification des blocs IG Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC	-Identification des blocs IG extraits selon les pratiques du carrier (avec à minima nom de la carrière, nom du banc si besoin, date, numéro du bloc, destination, nom du client) -Tenue à jour de la traçabilité des lots	En continu	Carrier	Documentaire Visuel
			CE	-Vérification documentaire et visuelle de l'identification des blocs IG extraits -Tests de traçabilité échantillonnage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 3 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel

2. Façonnage de la pierre

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM5	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible Engagement de l'opérateur signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification) -Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel
			CE	-Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel
PM6		-Ateliers de transformation situés	AC	-Implantation de l'atelier de transformation/façonnage dans la zone géographique	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel

IG PIERRE DE LIMEYRAT



Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	Implantation des ateliers de transformation	<p>dans l'aire géographique IG Pierre de Limeyrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région Nouvelle Aquitaine : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne et Vienne (Cf. liste du CDC) <p>Le conditionnement n'est pas obligatoirement réalisé sur l'aire IG</p>	<p>CE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification de déclaration d'identification des sites (contrat d'adhésion) -Vérification de la localisation des sites 	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	<p>Documentaire </p> <p>Visuel </p>	
PM7	Origine de la pierre réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Pierre de Limeyrat (produit brut, produit semi-fini, produit fini)	<p>- Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG** (Carrières ou ateliers de façonnage**)</p>	<p>AC</p> <ul style="list-style-type: none"> -Approvisionnements auprès d'entreprises certifiées (Carrières ou ateliers de façonnage**) -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG -Identification des lots destinés à la filière IG <p>CE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification documentaire et visuelle de l'origine de la pierre rentrée et de l'identification des lots réceptionnés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité) 	<p>En continu</p> <p>1 audit par site / 1 an*</p>	<p>Atelier de façonnage</p> <p>Auditeur externe</p>	<p>Documentaire </p> <p>Documentaire </p> <p>Visuel </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à la livraison de la pierre (Bon de livraison, facture, ...) • Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent • Certificats IG • Liste des entreprises certifiées ou tout autre document IG équivalent • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière • Fiche de caractérisation de la pierre selon norme NF B 10-106
PM8	Traçabilité aux étapes de transformation (Sciage primaire, calepinage ou	<p>Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)</p>	<p>AC</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) à chaque étape -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG 	En continu	Atelier de façonnage	<p>Documentaire </p> <p>Visuel </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	appareillage, débitage-formatage des tranches, surfaçage et finition, conditionnement)	Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	CE -Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) -Tests de traçabilité : 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant

**Cas des transferts, négoce entre carrières, ateliers de façonnage, approvisionnement auprès de négociants non certifiés

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM9	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.	AC -Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Etiquetage ou tout autre support documentaire (Bon de livraison, facture) Chapitre étiquetage du cahier des charges
			CE -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM10	Traçabilité à l'expédition	Identification des produits destinés à la filière IG Pierre de Limeyrat (produits bruts, produits semi-finis, produits finis) Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)	AC -Identification des produits expédiés -Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Pierre de Limeyrat	En continu	Atelier de façonnage	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements traçabilité et comptabilité matière Instruction/Procédure de traçabilité Etiquetage Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)
			CE -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG -Tests de traçabilité 1 test par famille de produits finis (funéraire, aménagement urbain, bâtiment, décoration) valorisé sous IG (sélection par l'auditeur) -Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)	1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire Visuel	

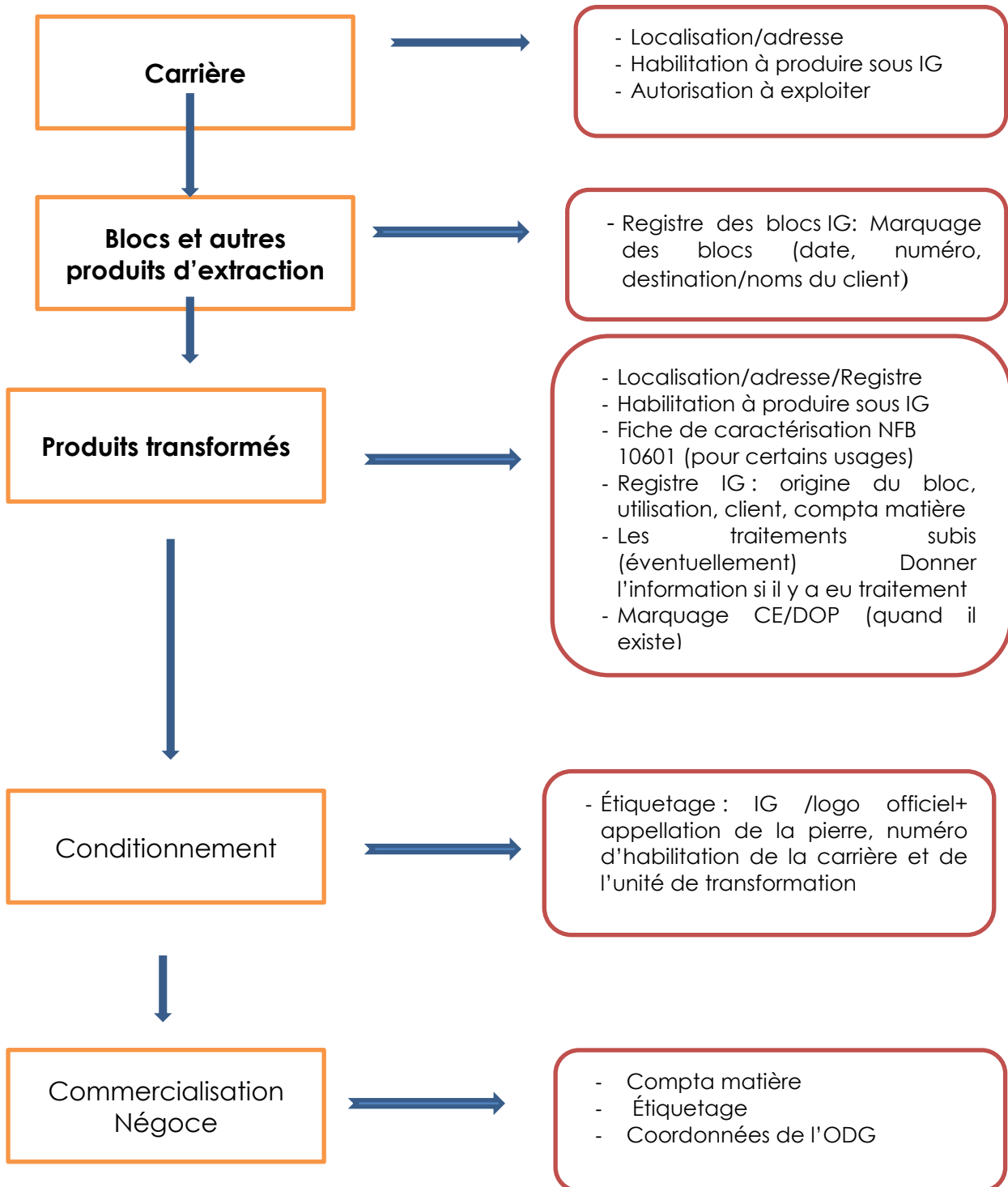
3. Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM11	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctrices mises en place	AC	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Tous opérateurs***	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations Examen et suivi du traitement des réclamations	Carrier : 1 audit par site / 3 ans Atelier de façonnage : 1 audit par site / 1 an*	Auditeur externe	Documentaire 	

***Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concerné

VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Pierre de Limeyrat



B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur

- Arrêté préfectoral en cours d'exploitation de la carrière
- Garantie financière pour le réaménagement des carrières
- Formalités du marquage CE
- Extrait du RCS, kbis, inscription officielle de l'entreprise ou tout autre document équivalent

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification (contrat d'adhésion)
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Contrat d'adhésion
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Liste des pierres couvertes par l'IG
- Fiche de caractérisation selon la norme NF B10-601 dans sa version en vigueur et en cours de validité
- Nuancier
- Fiche identité de la pierre couverte par l'IG
- Registre des blocs IG
- Bon de livraison
- Factures
- Documents liés à la livraison de la pierre (bon de livraison, facture...)
- Liste des entreprises - fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Certificats
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Informations administratives sur l'entreprise (coordonnées, naf, siret...)
- Enregistrement des réclamations, des actions correctives/correctrices

IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

A. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés. Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1 PM2 PM5 PM6	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des carrières en dehors de la zone géographique définie		X
	Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité		X
PM3	Origine et nature de la roche non conformes aux caractéristiques des pierres couvertes par l'IG		X
	Absence de réalisation des essais demandés dans la norme NF B10-601 en vigueur et de l'examen pétrographique		X
	Défaut de mise à disposition de la fiche identité de la pierre		X
PM4	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X

IG PIERRE DE LIMEYRAT

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM6	Implantation des ateliers de façonnage hors de la zone géographique définie		X
PM7	Pierre réceptionnée et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées		X
PM8	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM9			
	Étiquetage non conforme		X
PM10	Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (produits bruts, produits semi-finis, produits finis)	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de comptabilité matière	X	
	Absence de comptabilité matière fiable et cohérente		X
PM11	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations client/consommateurs		X
PM1 à PM11	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue.**

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée.**

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
 - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
 - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Le financement prévisionnel de l'organisme de défense et de gestion

Le financement de l'ODG est assuré par les cotisations de ses membres.

XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

Les produits commercialisés sous Indication Géographique "Pierre de Limeyrat" devront comporter tout ou partie des informations suivantes par voie d'étiquetage et/ou par voie documentaire tels que les bons de livraison ou les factures :

- Mention "IG Pierre de Limeyrat " ou "Indication Géographique Pierre de Limeyrat "
- Le numéro d'homologation de l'IG
- Le cas échéant, le logo de l'IG Pierre de Limeyrat

En complément, il sera possible d'indiquer les éléments suivants :

- Le logo national des IG PIA tel que défini par voie réglementaire accompagné du nom de l'IG et du numéro d'homologation, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle ou tout autre logo officiel
- Le numéro d'habilitation/certification de la carrière/de l'unité de façonnage
- Le nom du matériau vendu
- Le nom et l'adresse de l'ODG
- Le nom de l'organisme de certification et/ou son logo.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions à l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq est la suivante : 1 / an

XII. Annexes

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Statuts de l'Association Pierres Naturelles Nouvelle Aquitaine

Annexe 1 : Bibliographie

Les ressources géologiques potentielles en Nouvelle-Aquitaine, COPIL du schéma régional des carrières BRGM Nouvelle-Aquitaine - BRGM Nouvelle-Aquitaine 25/1/2027

Francis BICHOT, Thomas GUTIERREZ, Isabelle BOUROLLEC BRGM, Panorama des ressources en Panorama des ressources en matériaux de carrière des régions matériaux de carrière des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou- Aquitaine, Midi-Pyrénées et Poitou- Charentes Charentes - Colloque AGSO 26-27 Septembre 2014

DRIRE, Région Aquitaine, Recherche de Pierres pour la rénovation des monuments historiques d'Aquitaine, Février 1994

Mémento sur l'industrie française des roches ornementales et de construction - Rapport final BRGM/RP-62417-FR, Octobre 2014

Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF en ligne

Monographies d'Ajat et de Limeyrat dans Notices de l'abbé Bruguière – Soc. Historique et Archéologique du Périgord. <https://shap.fr/index.php/documents/notices-brugiere>

C. Marty - Les campagnes du Périgord, ed. Presses universitaires de Bordeaux, 1993

J.-J. Jarrige - L'exploitation des ressources du sous-sol du Périgord Noir méridional au XIXe siècle, Art et Histoire en Périgord Noir, 162-163, 2020

Enquête de C. Brard, 1835 - Archives numérisées du Département de la Dordogne https://archives.dordogne.fr/a/39/enquete-de-cyprien-brard/?arko_default_6076b57d926e7--ficheFocus=

Annales de la Société d'Agriculture et des Arts de la Dordogne, 1864 - <https://shap.fr/index.php>
Annales de la Société d'Agriculture de la Dordogne, 1879, tome XL, p. 777-805

Min. des Travaux publics - Répertoire des carrières de pierre de taille exploitée en 1889, doc. BNF- Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9780517q>

Annexe 1 :

**ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE
STATUTS**

**Association constituée en AGE le 13 avril 2017
Modifiée en AGE le 7 juillet 2022**

CONSTITUTION – DENOMINATION - DUREE

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 avril 1901, dénommée :

ASSOCIATION PIERRES NATURELLES NOUVELLE-AQUITAINE (APN N-A)

L'association est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées par les présents statuts.

OBJET

Article 2

L'association a pour objet :

1- des missions d'intérêt général liées à la défense et à la gestion des indications géographiques des pierres naturelles en Nouvelle-Aquitaine, notamment :

- Elaborer le projet de cahier des charges ainsi que tout projet de modification, le soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes d'évaluation de la conformité sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme d'évaluation de la conformité et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection et de valorisation des indications géographiques, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;

- Elaborer les plans de contrôle conjointement avec l'organisme d'évaluation de la conformité ; - Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Etre l'interlocuteur de l'organisme d'évaluation de la conformité ;
- Le cas échéant, exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et qui n'a pas pris les mesures correctives.

L'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion :

- De l'indication géographique Pierre d'Arudy ;
- D'autres indications géographiques de pierres naturelles situées dans la Région Nouvelle Aquitaine et dont la liste figure dans le règlement intérieur.

2- d'autres missions telles que :

- La promotion des Indications Géographiques des pierres naturelles provenant de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de l'indication géographique par tous moyens et notamment par voie d'action en justice, sur la base notamment des dispositions des articles L.453-1 et suivants et L.121-2 du code de la consommation.

SIEGE

Article 3

Le siège social et administratif de l'association est établi au 90 cours de Verdun 33000 Bordeaux - France.

Il peut être transféré en tout autre lieu en Nouvelle-Aquitaine, sur décision du Conseil d'Administration.

COMPOSITION – ADMISSION

Article 4

4.1. Membres

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur :

- **Les membres actifs sont les opérateurs de l'indication géographique concernée** tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l'indication géographique*), qui s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association, notamment les missions d'intérêt général ;
Tout opérateur est obligatoirement adhérent à l'association et doit s'acquitter de la cotisation.
Les membres opérateurs sont organisés en section en fonction des IG les concernant.
- **Les membres associés**, personnes morales ou physiques intéressés par l'objet de l'association et qui souhaitent contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus. A l'exception de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine membre associé de droit, les autres membres sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ;
- **Les membres d'honneur**, personnes physiques, qui par leurs travaux ou leur situation ont rendu service à l'association. Ils sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Seuls les membres opérateurs ont voix délibérative.

Les membres associés et membres d'honneur ont voix consultative.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

4.2. Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Président de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre opérateur, il faut :

1. Être exploitant de carrière et/ou transformateur de pierres naturelles
2. Se conformer aux présents statuts
3. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
4. Se soumettre au règlement intérieur existant
5. Être établi à son compte, présenter toutes les garanties morales

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle est automatiquement adhérente à l'Association pour ce qui concerne

les missions d'intérêt général de l'Association et doit s'acquitter/être à jour des cotisations de l'Association.

Pour faire partie de l'Association en tant que membre associé, il faut:

1. Se conformer aux présents statuts
2. S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
3. Se soumettre au règlement intérieur existant

Le Conseil d'Administration enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires pour son habilitation à travers la section IG concernée. Le coût de l'habilitation est à la charge de l'opérateur. Si l'opérateur ne respecte pas le cahier des charges de l'Indication Géographique, la section IG et le Conseil d'Administration refusent son adhésion.

Les membres adhérents de l'association sont représentés par une personne physique nommément désignée et dûment mandatée.

L'Association tient un registre des adhérents et notamment des membres opérateurs, conformément aux règles de l'article L.721-6 du Code de la propriété industrielle. Un opérateur peut disposer de plusieurs sites de production. Ces derniers devront être déclarés.

FONCTIONNEMENT - SECTIONS

Article 5

L'association se compose de sections IG distinctes : une section par IG homologuée par l'INPI.

Les sections assurent une représentation et une représentativité équilibrées des différents opérateurs membres concourant à l'objet de la section qui les concerne.

Chaque section désigne des représentants qui participent au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur de l'Association mentionne les différentes IG pour lesquelles l'Association a été reconnue comme ODG par l'INPI.

VIE DE LA SECTION IG

Article 6

Les activités relatives aux missions de l'IG sont réalisées au sein d'une section IG dédiée pour chaque IG concernée (Pierre d'Arudy et autres IG à venir sur la Nouvelle Aquitaine).

La section est composée des opérateurs, au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 4 des présents statuts.

Au sein de chaque section, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Chaque membre opérateur dispose d'une voix fixe.

Les membres de chaque section élisent lors de la première réunion un président pour un mandat de 3 ans.

Chaque section se réunit ensuite sur convocation de son Président au moins deux fois par an et chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour délibérer valablement, la section devra réunir au moins $\frac{1}{4}$ de ses membres présents ou représentés.

La section désigne 2 représentant(s) titulaires et 2 suppléants, qui participe(nt) au Conseil d'Administration.

Ladite section assure le pilotage de la démarche IG concernée, l'élaboration du cahier des charges et de ses modifications éventuelles, contribue à l'application du cahier des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre du plan de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale.

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Perd la qualité de membre de l'association et n'a plus droit à ses services et avantages :

- tout membre qui n'a pas réglé sa cotisation dans le délai prescrit malgré une mise en demeure donnée par lettre recommandée restée sans effet ;
- tout membre opérateur qui se voit retirer son habilitation d'opérateur de l'IG par l'organisme d'évaluation de la conformité compétent en raison du non-respect effectif du cahier des charges de l'IG ;
- tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante ;
- tout membre opérateur qui cesse son activité ;
- tout membre dont la liquidation judiciaire est prononcée ;
- tout membre qui démissionne par lettre recommandée adressée au Président de l'association ; la démission ouvre droit à réclamer au démissionnaire les cotisations afférentes aux six mois suivant le retrait d'adhésion afin d'assurer la continuité des actions engagées au moment de ce retrait et le fonctionnement normal de l'association ;

- tout membre qui ne se conforme pas aux statuts ou à tout autre règlement établi par l'association, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Toute exclusion donne lieu à une notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a la possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

RESSOURCES

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres opérateurs et associés ;
- les subventions y compris publiques, dons et legs ;
- les recettes acquises au titre de prestations fournies par l'association ou par suite d'opérations ou de manifestations ou de publications limitées à l'objet social de l'association ;
- le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne munie d'un pouvoir original. La durée du mandat est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration est ainsi définie :

- au moins 8 membres opérateurs issus des sections IG ;
- au moins 2 membres associés dont le président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Le secrétaire général de l'association assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres et sur convocation du Président.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles fixent l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur absent peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit.

Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

Tout membre opérateur ne peut donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour le représenter au Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, et notamment :

- il établit, approuve et modifie le règlement Intérieur de l'association ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il nomme le cas échéant les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant ;
- il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'association ;
- il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- sur proposition de la section IG concernée, il acte la proposition de cahier(s) des charges des IG et propose son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- sur proposition de la section IG concernée, il passe convention avec un ou plusieurs organismes de contrôle d'évaluation de la conformité dûment accrédités par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect du cahier des charges de l'IG ou des IG ;
- il désigne ses représentants auprès de toutes les instances concernées par les signes de l'origine, en particulier auprès de l'association pour la promotion et la protection des indications géographiques pour les produits industriels et artisanaux ;
- il peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs et de toutes autres structures concernées par l'objet même de la commission ;
 - il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières. Le Conseil peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Article 10

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président
- un vice-président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres du Bureau sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le Président, le vice-président et le trésorier sont obligatoirement des membres opérateurs des IG.

Le trésorier surveille l'état des ressources de l'association, établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association et présente à l'Assemblée Générale un rapport financier.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés qui disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

PRESIDENT

Article 11

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et en particulier :

- il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et les Assemblées Générales. Il fixe leur Ordre du Jour et les préside ;
- il exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- il présente un rapport moral à l'Assemblée Générale annuelle ;
- il assure la représentation extérieure ;
- il représente l'association devant la justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'association sans l'accord du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le vice-président.

SECRETAIRE

Article 12

Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.

TRESORIER

Article 13

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière. Sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Président, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 14

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire général de l'association est membre de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Tout adhérent empêché peut donner mandat écrit à un autre membre de la même catégorie : opérateur, associé, membre d'honneur. Chacun des membres ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut d'avoir ce quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée au moins huit jours après, avec le même Ordre du Jour. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

L'Assemblée Générale annuelle est réunie sur convocation du Président au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre.

Les convocations qui comportent l'ordre du jour fixé par le Président doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale qui entend le rapport de gestion et le rapport financier.

L'Assemblée Générale vote les cotisations sur proposition du Conseil d'Administration, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'association,

approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Conseil d'Administration, procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 15

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres opérateurs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Elle seule a pouvoir de modifier les statuts ou de dissoudre l'association.

Les conditions de composition, représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

EXERCICE SOCIAL

Article 16

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

COMPTES - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 17

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de France.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

SECRETARIAT GENERAL

Article 18

Un Secrétaire Général est désigné par le Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des tâches administratives de l'association, notamment l'envoi des convocations, la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale, et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il est également chargé du développement de l'association en participant aux réunions, en prenant les décisions opérationnelles et en supervisant sa politique de communication.

INDEMNITES

Article 19

Toutes les fonctions électives sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs selon un barème et des modalités fixées par le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 20

Le Conseil d'Administration arrête le règlement intérieur et le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

Le règlement intérieur fixe les divers points et règles de fonctionnement de l'association non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

DISSOLUTION

Article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

FORMALITES

Article 22

Le Président, au nom du bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée constitutive du 13 avril 2017 et modifiés en Assemblée Générale extraordinaire du 11 mars 2020 et du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juillet 2022.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Saint Astier, le 7 juillet 2022

Le Président

Le Vice-président

Pierre LAPLACE

Bertrand IRIBARREN